



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center

Climatisation | Air-conditioning - Pavillon 8 / Block 8

09350-90-Climatisation | Air-conditioning / POUR SOUMISSION | FOR TENDER

GÉNÉRALITÉS / GO TO SHEET A020 FOR GENERAL NOTES

L'entrepreneur devra, avant le début des travaux, vérifier tous les dessins détails, dimensions, spécifications, conditions des locaux ou du chantier, et rapporter au représentant de l'ASC, toutes erreurs, omissions ou anomalies. La méconnaissance des lieux ne donnera droit à aucune réclamation ultérieure. L'ASC n'assume aucune responsabilité quant aux dimensions prises à l'échelle sur les dessins.

L'entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, et l'équipement nécessaires à l'exécution de tous les travaux montrés aux dessins (sauf lorsque indiqué).

L'entrepreneur devra lire conjointement les dessins et/ou devis. Il devra prévoir et pourvoir à tout percement, découpage et solidification requis pour l'installation des éléments des différents corps de métiers. Il devra réparer toute partie ou toute surface endommagée par l'exécution des travaux du contrat.

L'entrepreneur sera responsable de l'exécution de tout travail non nécessairement décrit aux dessins, et devis (si il y en a) mais implicitement nécessaire à la réalisation de ce projet selon les règles de l'art.

L'entrepreneur devra faire à ses frais et risques, le transport, le déchargement et l'emmagasinage de tous les matériaux, appareils ou équipements requis pour la réalisation des travaux, et cela jusqu'à l'installation finale.

Toute livraison de matériaux à l'ASC doit être coordonnée avec le représentant de l'ASC au moins 24 heures à l'avance. L'entrepreneur devra prévoir et coordonner l'expédition des matériaux aux aires des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter de propager toute trace de poussière et de débris aux aires adjacentes y compris les escaliers et corridors. Les méthodes de protection devront être approuvées par le représentant de l'ASC avant le début des travaux.

L'entrepreneur limitera ses activités aux aires des travaux seulement.

Périodiquement et à la fin des travaux tous les matériaux rebuts devront être évacués des lieux. La zone des travaux devra être maintenue propre et en bon ordre, à la satisfaction du représentant de l'ASC. L'entrepreneur devra fournir tout l'équipement nécessaire au nettoyage. L'ASC ne fournit pas de benne à déchets. L'entrepreneur devra prévoir la location d'une benne.

L'entrepreneur devra entreposer ses matériaux et outils après chaque séance de travail, aux endroits indiqués par l'ASC.

L'entrepreneur devra donner un avis de 48 heures au représentant de l'ASC avant de commencer tout travail.

L'entrepreneur devra fournir des matériaux neufs, de première qualité, et de marque prescrite, exempts de défaut pouvant nuire à leur apparence, résistance et durabilité.

Les marques de fabrique et les noms de matériaux sont employés en vue d'établir les modèles, les couleurs et les textures. Toute autre marque répondant aux mêmes exigences de qualité, fini et couleur, devront être soumises au représentant de l'ASC pour approbation, dix (10) jours avant le début des travaux.

L'entrepreneur devra fournir une copie des dessins donnant l'information pertinente, pour permettre à l'ASC de corriger les dessins "tel que construit".

L'entrepreneur devra, à la fin des travaux, vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments dont il est responsable et faire la mise au point des systèmes complets.

L'entrepreneur devra garantir le bon fonctionnement de tout l'ouvrage et de toute l'installation se rapportant au contrat et remplacer immédiatement, sans frais, toute partie qui sera trouvée défectueuse dans la période de douze (12) mois suivant l'acceptation finale par l'ASC, pourvu que ces défauts ne soient dus à un mauvais usage.

L'entrepreneur assumera toute la responsabilité en ce qui concerne l'installation de son propre ouvrage à la suite d'une mauvaise exécution de ses travaux ou d'un montage au mauvais endroit.

L'entrepreneur devra coopérer avec tous les corps de métiers pour l'agencement et l'installation de leurs propres ouvrages de façon à faciliter la marche des travaux dans leur ensemble, et d'éviter de se nuire ou de se retarder mutuellement.

Aucune rémunération supplémentaire ne sera payée à l'entrepreneur pour un travail autre que ceux montrés aux dessins ou spécifiés aux devis.

L'entrepreneur devra fournir une installation conforme aux normes du Code national du bâtiment, aux exigences du ministère du travail et aux codes en vigueur dans les provinces et les villes où les travaux se déroulent.

L'entrepreneur devra obtenir et payer tous les permis et taxes exigés par les autorités et devra se conformer aux codes et règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra déterminer les quantités des éléments requis pour la réalisation de tous les travaux mentionnés aux dessins et aux devis, en fonction de la situation existante. Il sera entièrement responsable des quantités sur lesquelles il aura soumissionnées.

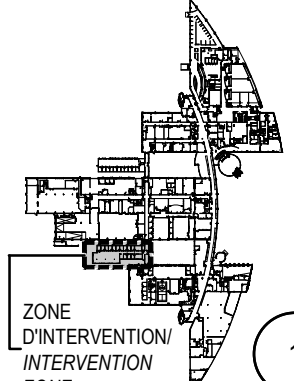
L'ignorance de ces notes n'est pas une raison valable pour justifier les erreurs et anomalies qui peuvent survenir lors de l'exécution des travaux.

IMPORTANT

Tous les travaux doivent être coordonnés et autorisés par le représentant de l'ASC avant leurs exécution.

ARCHITECTURE

LISTE DES DESSINS / DRAWING LIST		
NO	DESCRIPION	PAGE 1 DE / OF 17
A000	FRONTISPICE / COVER	01
A010	DEVIS SOMMAIRE DIV. 0 & 1	02
A011	DEVIS SOMMAIRE DIV. 1 & 2	03
A012	DEVIS SOMMAIRE DIV. 6 & 7	04
A013	DEVIS SOMMAIRE DIV. 7 & 9	05
A020	GENERALITIES	06
A021	SPECIFICATIONS 0 & 1	07
A022	SPECIFICATIONS 1 & 2	08
A023	SPECIFICATIONS 6 & 7	09
A024	SPECIFICATIONS 7 & 9	10
A100	PLAN DE PLAFOND / CEILING PLAN	11
A250	PLAN DE TOITURE / ROOF PLAN	12
A300	ÉLÉVATIONS / ELEVATIONS	13
A500	DÉTAILS / DETAILS	14
A501	DÉTAILS / DETAILS	15
A502	DÉTAILS / DETAILS	16
A503	DÉTAILS / DETAILS	17



ZONE D'INTERVENTION / INTERVENTION ZONE

1 PLAN CLÉ / KEY PLAN

ARCHITECTURE

MÉCANIQUE

CIMAISE

4000, rue St-Ambroise, bur. 395, Montréal (QC) H4C 2C7
T : 514.272.8125 www.cimaise.com

ROCHON

EXPERTS-CONSEILS INC
Mécanique - Électrique

1750 Marie-Victorin, bur. 100
Longueuil, (Québec) J4G 1A5
Tél: (450) 848-7985 Courriel: info@rochonexpert.com



Design: **A000**

POUR SOUMISSION | FOR TENDER
janvier 2015

Page 01 de 17

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport, St-Hubert, Québec

DIVISION 0 **EXIGENCES RELATIVES AUX APPROVISIONNEMENTS ET CONTRATS**

00 20 00 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Voir le Cahier des charges
2. Inclure au montant total de la soumission, tous les coûts des travaux et des menus travaux, incluant ceux des matériaux et de la main d'œuvre pour les réaliser ainsi que tous les coûts des prescriptions décrites aux documents contractuels et tous les frais afférents de planification, coordination, mobilisation, d'exécution, de supervision, de gestion, d'administration et les profits.

00 73 00 CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT

1. PRÉSENCE
 - 1.1. En cas de divergence entre les exigences des différents documents contractuels, les plus rigoureuses prévaudront.
2. CONDITIONS PARTICULIÈRES
 - 2.1. HORAIRE SPÉCIAL
 - 2.1.1. Les travaux à l'intérieur devront être réalisés de soir et de fin de semaine. L'horaire de soir est de 18h à 6h.
 - 2.1.2. Les travaux à l'extérieur pourront être réalisés de jour.
 - 2.2. CONTRÔLE D'ACCÈS ET GARDIENNAGE
 - 2.2.1. Pour les travaux réalisés à l'intérieur, l'entrepreneur ou tout autre intervenant doit être accompagné d'un agent de sécurité.
 - 2.2.2. L'entrepreneur et l'ensemble des intervenants doivent alors s'enregistrer à l'entrée principale et ce, à chaque quart de travail.
 - 2.2.3. Les frais pour l'agent de sécurité seront assumés par le propriétaire.
 - 2.2.4. L'entrepreneur doit aviser le représentant ministériel au moins 48 heures à l'avance pour les travaux nécessitant du gardiennage.
 - 2.3. GARANTIES
 - 2.3.1. Toutes les garanties doivent être délivrées au nom du Représentant ministériel et datées de la date du certificat de réception provisoire de l'ouvrage. Utiliser autant que possible un formulaire unique intitulé au projet.
 - 2.3.2. L'entrepreneur général doit certifier par écrit que TOUS les sont garantis (matériaux/main d'œuvre) contre tout défaut, pendant une période minimale d'un an à compter de la date du certificat de réception provisoire de l'ouvrage.
 - 2.3.3. Fournir également les certificats de garanties spécifiques pour chaque section. Les garanties devront couvrir les dépenses totales des réparations ou du remplacement, incluant tous les matériaux et la main d'œuvre requise, ainsi que tous les frais afférents s'il y a dommage. Utiliser les mêmes matériaux que ceux spécifiés et réaliser les travaux conformément aux exigences des plans et devis. Les corrections effectuées aux produits et/ou aux travaux durant la période de garantie seront soumises à l'approbation du gestionnaire de projet et porteront la même garantie.
 - 2.3.4. Incorporer au manuel de fin de projet, les certificats de garantie signés (originaux).

DIVISION 1 **EXIGENCES GÉNÉRALES**

01 10 00 SOMMAIRE DES TRAVAUX

1. ÉTENDUE SOMMAIRE DES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR
 - 1.1. Les travaux faisant l'objet du présent contrat visent à apporter des modifications au niveau du système de climatisation du pavillon 8. En plus de remplacer les équipements et d'apporter certaines modifications à la distribution, on doit intervenir au niveau de l'enveloppe pour apporter les services temporaires et déplacer l'ouverture vers l'extérieur. On doit également corriger la gestion des eaux pluviales avec de nouvelles gouttières et en ajoutant des bassins de rétention.
2. L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout l'outillage nécessaires pour une bonne exécution de tous les travaux spécifiés aux documents contractuels.
3. Tous les documents contractuels se complètent et doivent être lus ensemble. En cas de contradictions entre les documents, les prescriptions les plus restrictives s'appliqueront.

01 30 00 EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. GESTION ET COORDINATION DU PROJET
 - 1.1. L'entrepreneur est responsable de la gestion du projet et de la parfaite coordination des travaux entre les différents corps de métiers. Voir aussi la section 01 70 00.
2. DOCUMENTATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET
 - 2.1. Préparer les calendriers présentés sous forme de cheminement critique (MS Project).
 - 2.2. Soumettre dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, le « Calendrier de soumission des documents » (dessins d'atelier, fiches, échantillons, etc.) et indiquer les dates de commande et les dates de livraison des produits.
 - 2.3. Soumettre dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, le « Calendrier d'exécution » et le détailler pour chaque corps de métier en respectant les dates et jalons contractuels du « Calendrier contractuel » du Cahier des charges.
 - 2.4. Corriger chaque document annoté par le Propriétaire et/ou ses professionnels et les soumettre à nouveau. Utiliser seulement la dernière version « approuvée », dans l'exercice des travaux.
 - 2.5. Actualiser et réviser le calendrier des travaux une (1) fois par mois, pour approbation.

- 2.6. Lorsque applicable, l'entrepreneur devra tenir compte de certaines contraintes dans l'ordonnement des travaux de façon à ne pas nuire aux opérations et à la continuité des activités du propriétaire.

3. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

3.1. GÉNÉRALITÉS

- 3.2. L'entrepreneur est responsable d'examiner et d'approuver toute documentation fournie par les sous-traitants, les manufacturiers et autres, afin de valider leur conformité en regard des exigences des documents contractuels, avant de la soumettre à l'examen du propriétaire et/ou des professionnels.
- 3.3. Tous les documents à soumettre aux fins d'examen par les professionnels doivent être estampillés par l'entrepreneur général, identifier ou étiqueter au nom du projet et dater.
- 3.4. De façon propre et structurée, soumettre l'ensemble des documents relatif à la construction, son suivi et/ou des prescriptions sur les matériaux et produits utilisés.
- 3.5. Considérer seulement la dernière édition des « documents examinés » par le propriétaire et/ou ses professionnels pour la fabrication des produits et pour l'exécution des travaux.
- 3.6. Les travaux visés par les documents ou les échantillons à soumettre, ne doivent pas être entrepris avant que ceux-ci aient tous été vérifiés.

4. DESSINS D'ATELIER

- 4.1. Soumettre au propriétaire et/ou ses professionnels par courriel (format PDF), dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, une (1) copie de tous les dessins exigés aux devis.
- 4.2. L'expression dessins d'atelier désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.
- 4.3. Pour certains produits spécifiés, les dessins d'atelier doivent porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu ou détenant une licence lui permettant d'exercer au Canada, dans la province de Québec. Suivre les exigences des devis techniques.
- 4.4. Sauf indication contraire, tous les dessins d'atelier de structure, mécanique et électricité et de génie civil devront être approuvés et scellés préalablement par un membre en règle de l'IOIQ, spécialisé dans la discipline concernée avant d'être soumis aux fins d'examen du propriétaire et/ou ses professionnels.
- 4.5. Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccords, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.
- 4.6. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins.
- 4.7. Aucune mesure prise à l'échelle sur les dessins ne devra servir à l'interprétation des dimensions de la construction. Prendre et vérifier toutes les dimensions et tous les niveaux sur les lieux en soumission et immédiatement après l'octroi, et soumettre les dessins d'atelier en fonction des dimensions et niveaux réels confirmés.

5. FICHES TECHNIQUES

- 5.1. Soumettre au propriétaire et/ou ses professionnels par courriel (format PDF), dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, une (1) copie des fiches techniques de tous les produits énumérés dans les différentes compositions aux plans ainsi qu'aux devis.

6. FICHES SIGNALÉTIQUES

- 6.1. Soumettre au propriétaire et/ou ses professionnels par courriel (format PDF), dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, une (1) copie des fiches signalétiques exigées aux devis.

7. RAPPORTS D'ESSAIS

- 7.1. Soumettre au propriétaire et/ou ses professionnels par courriel (format PDF), dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, une (1) copie des rapports d'essais exigés aux devis.

8. ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

- 8.1. Soumettre au propriétaire et/ou ses professionnels dans les meilleurs délais pour ne pas retarder la réalisation des travaux, deux (2) exemplaires des échantillons de produits exigés aux devis techniques. Étiqueter et indiquer leur origine et leur destination prévue. Les produits soumis doivent être représentatifs aux prescriptions : dimension(s), calibre(s), épaisseur(s), fini(s), couleur(s), lustre(s), motif(s), texture(s) et autres. Ils doivent être accompagnés selon le cas des quincailleries complètes, accessoires et matériaux connexes pour en apprécier leur construction, leur apparence et/ou leur bon fonctionnement.

9. DOCUMENTS DE FIN DE PROJET / CERTIFICATS / DESSINS TQC

- 9.1. Incorporer au manuel de fin de projet, une (1) copie complète des documents « examinés ». Voir la section 01 70 00.

01 40 00 EXIGENCES DE QUALITÉ

1. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- 1.1. Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences des codes, lois, et règlements en vigueur au Québec ou les dépasser.
 - 1.1.1. Les travaux doivent être exécutés conformément au Code national du bâtiment (CNB), édition en vigueur pour le Québec, y compris tous les modificatifs publiés jusqu'à la date limite de réception des soumissions.
 - 1.1.2. Les travaux doivent se conformer au Code d'économie de l'énergie, dernière édition.
 - 1.1.3. Les travaux doivent se conformer aux exigences des permis de construction.
 - 1.1.4. Soumettre au propriétaire et/ou ses professionnels par courriel (format PDF), dans les meilleurs délais

pour ne pas retarder la réalisation des travaux, une (1) copie du programme de prévention de l'entrepreneur pour le projet ainsi que l'avis d'ouverture de chantier adressé à la CSST.

- 1.2. En cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.

2. RÉFÉRENCES

- 2.1. Dans les différentes sections de devis, l'année de modification de chaque norme est notée à titre indicatif seulement. Se conformer aux normes applicables en vigueur (dernière modification). Dans la soumission de dessins d'atelier ou autres documents, préciser les normes en référence et l'année de révision de celles-ci; document que le fabricant à considérer.

3. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 3.1. L'entrepreneur doit fournir toute la « main-d'œuvre qualifiée et expérimentée », pour une bonne exécution de tous les travaux spécifiés. Voir aussi la section 01 70 00.
 - 3.1.1. Sur demande, prouver au Propriétaire que le contremaître, les ouvriers et les sous-traitants ont les compétences pour effectuer le travail pour lequel ils ont été attirés. Une certification conforme aux lois et règlements en vigueur peut s'avérer nécessaire.
 - 3.1.2. Remettre au démarrage des travaux la liste complète des sous-traitants et des fournisseurs et leurs coordonnées.

01 50 00 AMÉNAGEMENTS ET MESURES PROVISOIRES

1. SERVICES PROVISOIRES

- 1.1. L'entrepreneur doit prévoir et faire tous les raccords, à ses frais.

2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

- 2.1. Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- 2.2. Concevoir et construire les ouvrages provisoires conformément à la norme CSA S269.1 et autres réglementations applicables.

3. OUTILLAGE, ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET DE CONSTRUCTION

- 3.1.1. L'entrepreneur doit respecter les réglementations liées au camionnage, transport de marchandises ou d'équipements, tant sur route, en ville, qu'en milieu résidentiel.
- 3.1.2. L'entrepreneur doit utiliser l'outillage spécialisé approprié pour réaliser ses travaux.
- 3.1.3. Fournir les grues, les treuils, les nacelles et les échafauds, les plateformes fixes et volantes et tous les autres équipements requis pour la manutention des matériaux et pour lever et manipuler les produits.
- 3.1.4. Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

4. ENCEINTES DE CHANTIER / SIGNALISATIONS

- 4.1.1. Fournir et poser des clôtures de chantier 1,83 m de hauteur parfaitement fixées au sol, munies de barrières rigides et sécuritaires (verrouillables).
- 4.1.2. Fournir et poser toutes les signalisations applicables pour assurer la sécurité.
- 4.1.3. Installer des protections temporaires partout où nécessaire pour assurer la sécurité du public et des travailleurs et en prévoir autour de la zone de construction de façon à limiter son accès. L'enclos devra être sécurisé lorsqu'aucun ouvrier n'est présent sur le chantier.
- 4.1.4. Lorsque applicable, fournir des enceintes pour contrôler le bruit à la source et les sources lumineuses trop intenses telles celles provoquées par des travaux de soudure.

5. MESURES DE CONTRÔLE PROVISOIRES

- 5.1. Fournir le matériel de protection incendie exigé par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien.

6. ÉVACUATION DES DÉBRIS ET DES DÉCHETS

- 6.1. Il est interdit de brûler des matériaux de rebut et des déchets de construction sur le chantier.
- 6.2. Suivre les prescriptions pour la Gestion et l'élimination des matières résiduelles de construction.

7. BUREAU DE CHANTIER / ROULOTTES D'ENTREPOSAGE

- 7.1. Aucun local existant ne sera disponible à l'entrepreneur pour établir un bureau de chantier. Si nécessaire, l'entrepreneur pourra ériger une ou des roulottes(s) de chantier sur le site pour son bureau et/ou pour entreposer des matériaux, ce à ses risques et périls.
- 7.2. Les raccords électriques du bureau de chantier sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que les frais afférents.

8. INSTALLATIONS SANITAIRES

- 8.1. Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.

9. ENLÈVEMENT DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- 9.1. Démontez tout le matériel et l'évacuez du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin. Ragréer les surfaces.

01 60 00 EXIGENCES CONCERNANT LES PRODUITS

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés et être compatibles les uns, les autres. Sur demande, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. (B)
drawn on sheet no.



1730 Marie-Victory, bur. 100 Téléphone: (450) 646-9140
Langueville (Québec) J4C 1A5 Courriel: info@rochonexpert.com
Tél: (450) 646-7999

Cimaise

MÉCANIQUE
ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUMISSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DEVIS SOMMAIRE - DIVISIONS 0 & 1

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg
Dessin / Drawing:
A010
Feuille / Sheet:
Page 02 / 17

- 1.2. Sauf prescription contraire, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant après que celles-ci aient été examinées par les professionnels. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.
- 1.3. Utiliser des pièces de fixation aux formes et dimensions commerciales standard, constituées d'un matériau approprié ayant un fini qui convient à l'usage prévu. Sauf indications contraires, utiliser des pièces de fixation de série lourde, à tête hexagonale semi-finies. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 316 dans le cas d'installations extérieures. Les boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous par plus d'une longueur de leur diamètre. Utiliser des rondelles ordinaires sur l'équipement, et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Utiliser des rondelles souples avec les éléments en acier inoxydable.
2. SUBSTITUTION / ÉQUIVALENCE
- 2.1. Toute demande de substitution ou d'équivalence de matériaux doit être soumise à l'approbation du propriétaire et/ou ses professionnels. Lorsqu'une telle demande est faite par l'Entrepreneur, c'est à lui qu'il incombe de faire preuve de l'équivalence et d'en défrayer les coûts.
- 2.2. Les propositions de substitution et/ou d'équivalence ne pourront être soumises pour approbation, en soumission.
- 2.3. L
3. EXIGENCES DE LIVRAISON, DE STOCKAGE ET DE MANIPULATION DES PRODUITS
- 3.1. Les matériaux et l'équipement doivent être livrés, entreposés et conservés dans leur emballage original de manière à ce que le soeau et l'étiquette du fabricant restent intacts.
- 3.2. Éviter que les matériaux et l'équipement ne soient endommagés, altérés ou salis pendant la livraison, la manutention et l'entreposage. Transporter, sans délai, hors du chantier, les matériaux et l'équipement refusés.

01 70 00 EXIGENCES D'EXÉCUTION ET DE CLÔTURE DU PROJET

1. COORDINATION DES TRAVAUX
- 1.1. Retenir les services d'une personne sur le plan technique très expérimentée dans la coordination des travaux (toutes disciplines), et la déployer sur le site, ce, pour toute la durée des travaux. La personne choisie devra être la même du début des travaux jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage. Voir aussi la section 01 40 00.
- 1.2. Coordonner les travaux des divisions d'architecture et celles des divisions d'ingénierie, en particulier celles de génie civil, structure, mécanique et électricité. Diriger les sous-traitants pour débiter et mener à terme le projet, dans les délais et en conformité avec le niveau de qualité exigé. Organiser des réunions de coordination périodiquement selon l'avancement des travaux.
- 1.3. Coordonner les travaux pour les compléter, sans défaut, dans les délais.
2. EXÉCUTION
- 2.1. Concernant l'installation des produits spécifiés, suivre les prescriptions des devis techniques et les comparer avec les recommandations écrites des manufacturiers des produits. En cas de contradictions entre les exigences, les prescriptions les plus restrictives s'appliqueront. Aviser l'architecte lui permettre de statuer.
- 2.2. Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.
- 2.3. Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.
- 2.4. Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.
- 2.5. Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques. Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.
- 2.6. Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret aléueur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.
- 2.7. Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversant.
- 2.8. Aux traversées de murs, de plafonds ou de planchers coupe-feu/fumée, obturer complètement les vides autour des ouvertures avec un matériau coupe-feu et/ou coupe-son selon l'endroit, sur toute l'épaisseur de l'élément traversé.
- 2.9. Fournir les fiches techniques des produits homologués recommandés et utiliser les méthodes homologuées applicables recommandées par le manufacturier du produit coupe-feu/fumée.
- 2.10. Se conformer aux indices de transmission du son (ITS / STC) minimales décrites aux plans. Réaliser les assemblages en conformité avec ces indices.
- 2.11. Construire les compartiments coupe-feu/fumée (planchers, murs, cloisons, plafonds) selon les indications. Réaliser les assemblages en conformité avec les degrés de résistance au feu/fumée notés aux dessins.
- 2.12. Ériger et assembler les matériaux de manière à respecter les exigences de la Partie 4 du Code de construction du Québec en vigueur. Contreventer et ancrer les composantes pour qu'elles résistent aux séismes, aux vents (suctions/pressions) et autres conformément aux exigences.
- 2.13. Rendre parfaitement étanche l'enveloppe du bâtiment, à l'eau, à l'air et à la vapeur d'eau conformément à la partie 5 du Code de construction du Québec en vigueur pour assurer l'intégrité des matériaux et pour éliminer toute infiltration manifeste.
- 2.14. Isoler parfaitement l'enveloppe du bâtiment conformément à la partie 5 du Code de construction du Québec en vigueur et éliminer tout pont thermique possible.
- 2.15. Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le

cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

- 2.16. Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits d'air et le câblage dans les murs, les plafonds et les planchers des pièces et des aires finies.
- 2.17. Exécuter les travaux de manière à ce qu'ils soient d'équerre, d'alignement, d'aplomb, aux dimensions précises exigées et avec des joints serrés et solidement assujettis.
- 2.18. Protéger les surfaces neuves intérieures et extérieures jusqu'à la réception définitive.
3. CHANGEMENTS
- 3.1. L'entrepreneur ne doit pas faire de changements aux travaux, de son propre chef.
- 3.2. L'entrepreneur ne doit pas faire de changements aux travaux sans autorisation écrite (directives de changements exécutoires ou Ordres de changements signés).
4. NETTOYAGE
- 4.1. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut.
- 4.2. À l'achèvement substantiel des travaux, faire un nettoyage complet des surfaces intérieures et extérieures et rendre les espaces prêts pour l'occupation.
5. GESTION / ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION
- 5.1. Généralités :
- 5.1.1. Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage. Trier les déchets en vue de leur réutilisation/réemploi et de leur recyclage.
- 5.1.2. Il est interdit de jeter des déchets dans un cours d'eau ou dans un égout pluvial ou sanitaire.
- 5.1.3. L'entrepreneur devra fournir son propre conteneur à déchets (ou recyclage) et évacuer l'ensemble des déchets, matériaux ou débris générés par la construction ou son environnement.
- 5.2. Particularités :
6. DOCUMENTS DE FIN DE PROJET / MANUELS
- 6.1. Soumettre un (1) exemplaire des manuels d'exploitation et d'entretien en format PDF, directement au professionnel concerné, ce, dans les 30 jours maximum suivant la réception provisoire des travaux. Une fois le manuel complet et approuvé, remettre à l'architecte tous les documents de fin de projet assemblés :
- 6.1.1. deux (2) exemplaires définitifs (1 original + 1 copie);
- 6.1.2. une (1) copie complète numérisées en format PDF (clé USB).
- 6.2. L'information devra être remise sous forme de manuel dans une reliure rigide à anneaux.
- 6.3. Manuel d'entretien et d'exploitation, incluant :
- 6.3.1. Page titre : Titre du projet et numéro de projet du client;
- 6.3.2. Table des matières;
- 6.3.3. Liste de tous les intervenants : Propriétaire, professionnels, entrepreneur, sous-traitants et fournisseurs (avec leurs coordonnées complètes);
- 6.3.4. Copie du calendrier des travaux (révision finale tel que construit);
- 6.3.5. Copie des permis spéciaux;
- 6.3.6. Copie de la licence de l'entrepreneur général;
- 6.3.7. Copie de la licence de chacun des sous-traitants;
- 6.3.8. Lettre de situation d'état de la CCQ concernant l'entrepreneur général;
- 6.3.9. Lettre de situation d'état de la CCQ concernant chacun des sous-traitants;
- 6.3.10. Lettre de conformité de la CSST concernant l'entrepreneur général;
- 6.3.11. Lettre de conformité de la CSST concernant chacun des sous-traitants;
- 6.3.12. Lettre de garantie de l'entrepreneur général (date de la réception provisoire);
- 6.3.13. Lettre de garantie de chacun des sous-traitants (date de la réception provisoire);
- 6.3.14. Lettre de garantie des fabricants exigées des principaux matériaux;
- 6.3.15. Tous les dessins d'atelier « approuvés » durant les travaux;
- 6.3.16. Toutes les fiches techniques « approuvés » durant les travaux;
- 6.3.17. Codes de couleurs;
- 6.3.18. Cahier d'exploitation et d'entretien en français des principaux matériaux;
- 6.3.19. Plans « tels que construits » annotés de l'entrepreneur;
- 6.3.20. Quittances « finales » des sous-traitants et fournisseurs;
- 6.3.21. Autres documents exigés par le Propriétaire.

DIVISION 2 CONDITIONS EXISTANTES

02 01 00 CONDITIONS EXISTANTES

1. GÉNÉRALITÉS
- 1.1. Concernant les travaux relatifs aux conditions existantes, suivre le cas échéant les prescriptions du plan d'aménagement du cahier de plans d'architecture.
- 2.1. Le nivellement brut et de finition du terrain devra être fait de telle manière que les eaux de surface s'évacuent en direction opposée du bâtiment et couvrent suffisamment les fondations contre le gel en conformité avec les réglementations.
- 3.1. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures, des canalisations d'utilités, des ouvrages d'aménagement paysager et des parties du bâtiment à conserver.
- 4.1. Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.
- 5.1. Protéger les appareils, les systèmes et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations de services publics.
- 6.1. Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.
7. RÉCUPÉRATION - DÉMOLITION - PERCEMENTS
- 1.1. Lorsque applicable, récupérer les éléments tels qu'indiqués aux dessins.
- 1.2. Démolir et/ou percer les ouvrages tels qu'indiqués aux dessins et ceux nécessaires aux travaux sans frais additionnel pour le propriétaire.
- 3.2. Couper à angle droit les surfaces adjacentes non touchées par les travaux, au moyen d'une scie ou de tout autre moyen approuvé par maître de l'ouvrage.
- 4.2. Au besoin, enlever les éléments existants pour permettre la réalisation de la nouvelle construction. Attendre l'autorisation du Propriétaire et/ou des professionnels. Les réinstaller immédiatement après les travaux.
- 5.2. Retailer les rives des composants partiellement démolis du bâtiment selon les tolérances spécifiées par le consultant en vue de faciliter la mise en place des nouveaux éléments.
6. RAGRÉAGE
- 1.1. Le ragréage vise la réfection de toutes les composantes, tous les assemblages, tous les matériaux et tous les finis affectés par les travaux de démolition, d'enlèvement, de découpage et de percements prescrits dans les autres sections, en utilisant des matériaux neufs « identiques et compatibles » avec ceux d'origine ainsi que les nouveaux matériaux prescrits dans les autres sections.
- 2.3. Entre autres :
- 2.2.1. L'intégrité structurale de tout élément du projet;
- 2.2.2. L'intégrité des éléments hydrofuges ou exposés aux intempéries;
- 2.2.3. Le rendement, l'entretien ou la sécurité de tout élément opérationnel;
- 2.2.4. Les qualités esthétiques des éléments apparents.
- 2.3. Assurer l'intégrité des résistances au feu des systèmes existants tels que les planchers, les plafonds et les murs.
- 4.3. Les surfaces et les ouvrages contigus aux zones de démolition et affectés de quelque façon que ce soit, que les surfaces ou les ouvrages soient apparents ou dissimulés, doivent être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient avant le début des travaux.
- 5.3. Finir les surfaces de manière à assurer l'uniformité avec les finis adjacents. Dans le cas des surfaces continues, exécuter la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage, exécuter la finition de la totalité de l'élément.



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. (B)
drawn on sheet no.



CIMAISE

MECANIQUE | ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DEVIS SOMMAIRE - DIVISIONS 1 & 2

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A011
Feuille / Sheet:
Page 03 / 17

DIVISION 6 **BOIS, PLASTIQUES ET COMPOSITES**

06 10 00 CHARPENTERIE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Suivre les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. Soumettre les fiches techniques des différents produits.

2. PRODUITS

2.1. Bois débité : Épinette, catégorie no.1 / bois de résineux au fini S4S (blanchi sur 4 côtés), d'une teneur en humidité ne dépassant pas 19 % (R_SEC), conforme à la norme CSA O141.

2.2. Dimensions : Largeur requise x Longueur requise (en longueur maximale utile) x Épaisseur requise.

2.3. Fourres de bois, cales, bandes de clouage, fonds de clouage, faux cadres, tasseaux et chanlattes, membrons, fonds de clouage pour bordures de toit et lambourdes.

2.4. Dimensions : Largeur requise x Longueur requise (en longueur maximale utile) x Épaisseur requise.

2.5. Contreplaqué sans résine urée-formaldéhyde, de Sapin Douglas taxifolié conforme à la norme CSA CSA O121 classification : construction, catégorie : standard ou supérieur.

2.6. Dimensions : Largeur requise x Longueur requise (en longueur maximale utile) x Épaisseur: 20mm, rives droites partout sauf indications contraires aux dessins.

2.7. Note : Utiliser des contreplaqués aux rives bouvetées au besoin.

2.8. Tôle : acier galvanisé 80g/m2 minimum en feuille, calibre 16.

2.9. Papier feutre conforme à la norme CAN/CSA A123.2, de type S, de IKO ou équivalent

2.10. Laine de verre, pleine cavité, épaisseur requise, voir dessins.

2.11. Colombages métalliques calibre 20, dimensions, voir dessins.

2.12. Panneaux de béton léger : 9,5 mm épaisseur, tel que PERMABASE DEK de UNIFIX ou équivalent approuvé, conforme à la norme CAN/ULC-S126-M86.

2.13. Produit de traitement du bois (pour les coupes faites au chantier) : conforme aux réglementations et compatible avec les matériaux.

2.14. Feuille de polyéthylène : conforme à la norme CAN/CGSB_51.34, de type 1, d'une épaisseur de 0,25mm (10 mils).

2.15. Clous, vis, crampons et cavaliers : conformes à la norme CSA B111.

2.16. Pour l'ancrage des éléments de bois traité, (si applicable) utiliser des boulons expansifs. Produits acceptables: WEJ-IT, HILTI, RED HEAD ou équivalent

2.17. Lorsque applicable, voir dessins : Moustiquaire d'aluminium telle que fabriqué par PHIFER ou équivalent approuvé (distribuée par Moustiquaire MSA Inc.) : Toile noire d'aluminium : (treillis 0,33mm dia. minimum et de 18 x 16mailles / 25mm2).

3. EXÉCUTION

3.1. Trier les pièces de bois, les panneaux et les matériaux accessoires pour éliminer ceux qui présentent des défauts, qui sont mouillés, qui sont crochés ou tordus.

3.2. Installer solidement les éléments d'équerre et d'aplomb, selon les cotes de hauteur, les niveaux et les alignements prescrits. Toutes les pièces de bois et les panneaux doivent être parfaitement appuyés avant de les fixer. Éviter les retailles, utiliser des pièces de grandeur maximale utile.

3.3. Fournir et poser toutes les pièces de bois prescrites et celles nécessaires pour compléter l'ouvrage. Prévoir tous les fonds d'ancrage robustes dans les murs, cloisons, plafonds et autres, nécessaires à la fixation des mobiliers et accessoires divers.

3.4. Fixer toutes les pièces de bois et les panneaux très solidement en regard des exigences des normes applicables et Code de construction du Québec, dernière édition.

3.5. Sauf indications contraires aux dessins : fixation des pièces de bois à 200mm maximum c/c et des panneaux à 400 mm c/c maximum au centre des panneaux (2 directions) et à 200mm c/c aux rives et à aux plus 50mm des coins.

3.6. Installer les fourres et les cales de manière à assurer la planéité et la verticalité des ouvrages, l'écart admissible étant de 1:600. Caler au besoin pour mettre au niveau.

3.7. Au toit, comme aux murs extérieurs, assurer la continuité du « système pare-vapeur». Coordonner la pose des bâtis de bois avec les travaux de la Division 7.

3.8. Au toit, comme aux murs extérieurs, assurer la continuité du « système d'isolation ». Coordonner la pose des bâtis de bois avec les travaux de la Division 7.

3.9. Au toit, comme aux murs extérieurs, assurer la continuité du « système pare-air ». Coordonner la pose des bâtis de bois avec les travaux de la Division 7.

3.10. Remplir toutes les bases d'appareils en bois et les parapets évidés de laine de verre. Placer les nattes, pleine cavité. Avant de fermer les bases et les parapets en contreplaqué, protéger la laine à l'aide d'un polyéthylène continu. Envelopper les bases et les parapets.

3.11. Fournir et poser les pré-cadres de fenêtres et portes. Utiliser des panneaux de contreplaqué 20mm min., avec un minimum de nœuds, parfaitement rectiligne et sans défaut. Assurer en partie basse du pré-cadre, une pente légère vers l'extérieur pour évacuer l'eau.

3.12. Tous les relevés, les bases et les parapets doivent suffisamment haut pour se conformer aux exigences de l'Association des Maîtres-couvreurs du Québec.

3.13. Avant de fermer les différents murs, bases, parapets et autres, faire inspecter par le propriétaire et/ou ses professionnels.

DIVISION 7 **ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ**

07 20 00 PROTECTION THERMIQUE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Suivre les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. TRAVAUX CONNEXES : Isolation rigide sur certains toits, voir 07 50 00.

1.3. Soumettre les fiches techniques des différents produits.

1.4. Garantie : Se conformer à l'article 2.6 de la section 00 73 00.

2. PRODUITS

2.1. Laine isolante de fibre de verre, épaisseur pleine cavité, telle que ROSE FIBERGLAS ECO-TOUCH fabriquée par OWENS CORNING CANADA, conforme à la norme ASTM-C518. Alternative acceptée : Laine minérale CONFORT BATT ou AFB de ROXUL.

3. EXÉCUTION

3.1. Poser l'isolant de façon à assurer une protection thermique « continue » en tout lieu et aux éléments et aux espaces vides du bâtiment et conformément aux recommandations des manufacturiers et en conformité avec la partie 5 du Code de construction du Québec, en vigueur.

07 24 00 SYSTÈME D'ISOLATION AVEC ENDUIT SUR ISOLANT

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Mettre en œuvre les composants du système lorsque la température et le degré d'humidité relative de l'air ambiant et la teneur en eau et la température du support sont conformes aux instructions écrites du fabricant.

1.2. Maintenir la température ambiante au-dessus de 4 degrés Celsius durant l'application de l'enduit de finition et jusqu'à ce qu'il soit sec (au moins 24 heures).

1.3. Dans le cas des travaux faisant l'objet de la présente section, la période de garantie prévue est portée à 24 mois.

2. PRODUITS

2.1. Produit de conditionnement/de scellement : à base d'acrylique, transparent, compatible avec les produits utilisés pour la réalisation du système de revêtement et recommandé par le fabricant de ce dernier.

2.2. Enduit de lissage : composé armé, à base de liants hydrauliques modifiés par polymères.

2.3. Adhésif acrylique, non hydraulique.

2.4. Dispositif de fixation de l'isolant: vis conformes à la norme ASTM C1002, de type S, à pénétration d'au moins 9.5 mm dans le support, avec rondelles en polypropylène de 38 mm de diamètre.

2.5. Isolant en polystyrène moulé (expansé) : conforme à la norme CAN/ULC S701, type 2, et à la norme ASTM E2430, à valeur RSI selon les indications.

2.6. Enduit de base: Enduit à base de polymère modifié prêt à l'emploi, non hydraulique, armé de fibres, de couleur.

2.7. Enduit acrylique, non hydraulique, armé de fibres, de texture et couleur pour appareiller l'existant.

2.8. Treillis d'armature conforme à la norme ASTM E2098.

2.9. Toile de verre tissée, équilibrée, à brins multiples torsadés, traitée, résistant aux alcalis, compatible avec les enduits de base et de finition.

2.10. Treillis pour angles : toile de verre non tissée, préplissée, à brins multiples torsadés, traitée, résistant aux alcalis, compatible avec les enduits de base et de finition, d'une masse surfacique de 212 g/m2.

2.11. Enduit de finition: enduit à base de polymère modifié, constitué de résines acryliques en dispersion, de silice, d'un pigment minéral et de produits d'addition, de couleur au choix du Représentant du Ministériel.

2.12. Produit d'impression: Produit d'impression à base d'acrylique.

2.13. Accessoires: Moulures d'angle, moulures d'affleurement, moulures d'arrêt, bandes de départ et autres accessoires en PVC, recommandés par le fabricant du système et convenant aux éléments de ce dernier.

2.14. Joints de dilatation : en PVC. Les joints de dilatation doivent faire l'objet d'un enveloppement.

3. EXÉCUTION

3.1. Mettre en œuvre le système EIFS conformément à la norme CAN/ULC S134.

3.2. Disposer et espacer les dispositifs de fixation de l'isolant selon les recommandations du fabricant du système. Éviter de compromettre la continuité du système d'étanchéité à l'air.

3.3. Prendre les dispositions nécessaires pour que le fabricant des produits fournis aux termes de la présente section examine les travaux relatifs à la manutention, à l'installation/l'application, à la protection et au nettoyage de ses produits.

07 25 00 PARE-INTEMPÉRIES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Suivre les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. Soumettre les fiches techniques des différents produits.

2. PRODUITS

2.1. Pellicules « pare-vapeur » (sous dalle sur sol et au plafond supérieur sous l'entre-toit): Polyéthylène en rouleau, coupés et installés conformes à la norme CAN/CGSB 51.34, d'au moins 0,15mm (6 mils) d'épaisseur, appliqué avec ruban adhésif étanche à la vapeur d'eau, à pose par simple pression, de 75 mm de largeur et d'un produit d'étanchéité tel le POLYBITUME 570-05 de BAKOR ou équivalent.

2.2. Apprêt pour membrane auto-adhésive : Tel que ELASTOCOL STICK H2O de SOPREMA ou équivalent. Contenu en COV du produit prescrit : < 5 g/L; Contenu recyclé LEED calculé: 45,7%.

2.3. Membrane pare-air/vapeur auto-adhésive :Constituée d'un composé de bitume caoutchouté SBS laminé à un film polyéthylène croisé; Épaisseur : 1 mm; tel que SOPRASEAL STICK 1100 T de SOPREMA ou équivalent.

2.4. Membrane pare-air/vapeur auto-adhésive exposée :Constituée d'un composé de bitume caoutchouté SBS laminé à une pellicule d'aluminium; Épaisseur : 1 mm; tel que SOPRASOLIN HD de SOPREMA ou équivalent.

3. EXÉCUTION

3.1. Construire le système pare-air à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment de façon à assurer une barrière « continue » contre les infiltrations et les exfiltrations d'air en tout lieu et entre les différents produits utilisés conformément aux recommandations des manufacturiers et en conformité avec la partie 5 du Code de construction du Québec, en vigueur. Continuité : Coordonner les travaux de charpenterie pour recouvrir

les différents pré-cadres des portes et fenêtres et autres jonctions avec les membranes minces autocollantes. Apprêter la surface au préalable selon les recommandations du fabricant pour assurer l'adhérence en tout lieu.

07 50 00 COUVERTURES À MEMBRANES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. L'Entrepreneur en couverture devra, au moment des soumissions et au cours des travaux, être reconnu officiellement comme Entrepreneur autorisé par le fabricant des matériaux d'étanchéité, être membre en règle de l'Association des Maîtres Couvreur du Québec.

1.2. S'assurer à chaque interruption des travaux pour quelque raison que ce soit (neige, pluie, grêle, fin de journée de travail, etc.) que la toiture demeure parfaitement étanche, tant pour la protection des matériaux de couverture que les autres déjà mis en place à l'extérieur comme à l'intérieur et afin d'empêcher toute pénétration d'eau dans le bâtiment; ce qui pourrait causer des dégâts.

1.3. L'Entrepreneur devra avant et pendant l'exécution de ses travaux démontrer au Propriétaire ou à son représentant qu'il rencontre toutes et chacune des exigences et/ou conditions de son ou ses assureurs en regard des travaux à être exécutés, à cet effet, l'Entrepreneur devra avant de commencer ses travaux remettre au Propriétaire ou son représentant copie de tout document émis par son ou ses assureurs et démontrer preuve à l'appui qu'il rencontre toutes et chacune des conditions et/ou exigences formulées par son ou ses assureurs : au surplus, à tout moment au cours de l'exécution de son contrat l'Entrepreneur devra sans délai, à la demande du Propriétaire ou de son représentant, démontrer qu'il rencontre toutes et chacune des exigences et/ou conditions de son ou ses assureurs en regard des travaux à être exécutés.

1.4. Le manufacturier des membranes devra fournir un document écrit et signé émis au nom du Propriétaire, lui certifiant que ses produits sont conformes aux normes canadiennes et garanties pour une période de 2 ans à compter de la date du certificat de réception provisoire des travaux.

1.5. Il est essentiel que les matériaux entrant dans la réalisation du système de couverture soient compatibles entres eux. Fournir à l'Architecte une déclaration écrite, lui certifiant que les matériaux et les composantes du système de couverture sont compatibles.

2. PRODUITS

2.1. APPRÊTS

2.2. Apprêt élastomère composé d'un mélange de base bitume élastomère et de solvants volatils compatibles aux matériaux d'étanchéité spécifiés, pour la préparation des surfaces de béton, de bois, de métal et support de membrane des surfaces thermofusibles.

2.3. Produit de référence : ELASTOCOL 500 de Soprema ou équivalent approuvé.

2.4. Enduit d'imprégnation à froid à base de caoutchouc synthétique SBS, de résine adhérente et de solvant pour les membranes autocollantes.

2.5. Produit de référence : ELASTOCOL STICK de Soprema ou équivalent approuvé.

2.6. CALFAT

2.7. Calfat élastomère modifié par polymère à base de bitume caoutchouté compatible avec les matériaux de membrane sélectionnée en cartouche pour application en bordure de type « arrêts de gravier » tel que Sopramastic 200 de Soprema ou équivalent approuvé.

2.8. CIMENT BITUMINEUX

2.9. Ciment bitumineux élastomère compatible aux matériaux de membrane et approuvé par le manufacturier.

2.10. SOUS-COUCHE DE MEMBRANE ET MEMBRANE DE RENFORT SOUDÉE

2.11. Feuille d'étanchéité constituée d'une armature en polyester non tissé et de bitume élastomère, à base de polymère S.B.S. et ayant une épaisseur de 3.0 mm. Les deux faces sont protégées par un film plastique thermofusible.

2.12. Armature : polyester non tissé de 180 g/m2.

2.13. Classification selon ONGC 37-GP-56M : type 2, classe C, qualité 2.

2.14. Produit de référence : Sopralène Flam 180 de Soprema ou équivalent approuvé.

2.15. MEMBRANE ET SOLIN DE FINITION ÉLASTOMÈRE

2.16. Feuille d'étanchéité constituée d'une armature composite et de bitume élastomère SBS. La face supérieure est recouverte d'une pellicule multicouche blanche. Cette pellicule blanche possède un indice de réflectivité solaire (IRS) élevé ce qui contribue à réduire la température à la surface du système de toit.

2.17. Classification selon ONGC 37-GP-56M : type 1, catégorie A, classe 2.

2.18. Épaisseur : 3,5 mm

2.19. IRS de 96 conformément à la norme ASTM E1980

2.20. Produit de référence : Soprarast Flam WF de Soprema ou équivalent approuvé.

2.21. MEMBRANE AUTOCOLLANTE

2.22. Feuille d'étanchéité constituée de bitume modifié SBS et ayant une épaisseur de 2.5 mm. La face supérieure est protégée par un film plastique thermofusible; la face inférieure est protégée par un film siliconé détachable.

2.23. Produit de référence : Sopraflash Flam Stick de Soprema ou équivalent approuvé.

2.24. FIXATIONS

2.25. Ancrages pré-assemblés à vis pour bois à tête plate, cadmiées, n° 14, de type A ou AB, conformes à la norme CSA B35.3 et à la norme 4470 de Factory-Mutual (résistance à la corrosion et à l'arrachement dû au vent notamment). Avec rondelles en relief de 50 mm de diamètre, approuvées par FM pour le système choisi.

2.26. Clous de toiture : conformes à la norme B111-1974, tableau 12, d'acier galvanisé, suffisamment longs pour s'enfoncer d'au moins 19 mm dans le bois, aux solins et parapets.

2.27. BARRE DE RETENUE

2.28. Barre de retenue pour membrane élastomère telle que profilé d'aluminium de 2.54 mm d'épaisseur par 25.4 mm de largeur et longueur maximale de 3000 mm, sans arrête vive, munie d'un angle de renfort à la base et préperçée avec des trous oblongs aux 150 mm c/c ainsi que vis anti-corrosive de calibre 12 x 1/4" de longueur.

CSA ASC
Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne
Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3
Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. (B)
drawn on sheet no.


ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC.
Mécanique - Électrique
1730 Marie-Victorie, bur. 100, 11800 Ste-Anne, Québec, QC H1S 1A5
Tél: (418) 646-7989

CIMaise
ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DEVIS SOMMAIRE - DIVISIONS 6 & 7

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D.St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A012
Feuille / Sheet:
Page 04 / 17

2.29. ÉCRAN PARE-FLAMME

2.30. Écran pare-flamme : feutre #15 asphalté, non perforé.

3. EXÉCUTION

3.1. Poser les éléments de couverture sur des surfaces propres et sèches, conformément aux prescriptions et recommandations de l'Association canadienne des Entrepreneurs en couverture et de l'Association des Maîtres Couvreur du Québec.

3.2. Protéger les surfaces adjacentes contre tout dommage que pourraient causer les travaux.

3.3.

3.4. Recevoir du manufacturier ses instructions relatives aux conditions de mise en œuvre des produits et ses recommandations écrites relatives à la pose et à l'entretien et les points d'inspection exigés du fabricant.

3.5. Préparer les surfaces et construire les différents systèmes d'étanchéité spécifiés aux dessins et au devis en conformité avec les exigences et afin de livrer au propriétaire une installation de grande qualité parfaitement étanche et propre, libre de défaut.

3.6. Poser, au toit là où indiqué, l'isolant de façon à assurer une protection thermique « continue » en tout lieu et aux éléments et aux espaces vides du bâtiment et conformément aux recommandations des manufacturiers et en conformité avec la partie 5 du Code de construction du Québec, en vigueur.

3.7. Construire au toit, partout où indiqué, des dos d'âne, criquets et contrepenes pour diriger l'eau vers les drains. Assurer une pente forte d'au moins 4%.

3.8. La pose du système de membrane devra se faire en respectant les considérations reliées à l'emplacement et les restrictions météorologiques.

3.9. Positionner les matériaux en respectant la configuration de la toiture, et les détails aux plans et en considérant le sens de l'écoulement de l'eau. Tous les matériaux doivent être parfaitement appuyés et collés.

07 60 00 SOLINS ET TÔLES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Suivre les prescriptions des plans et devis d'architecture.

2. PRODUITS

2.1. Intercalaire : compatible avec les matériaux.

2.2. Tôles d'acier zingué (dissimulées) : de 0,65 mm d'épaisseur (calibre 24), de qualité commerciale, selon la norme ASTM A653/A653M, avec zingage Z275.

2.3. Tôles d'acier préfinies émaillées (apparentes) de série 10000; Épaisseur : 0,65mm minimum (calibre 24) en longueur maximale utile, de VICWEST ou IDÉAL REVÊTEMENT ou équivalent; Couleur(s) : voir dessins (sujet à approbation par le propriétaire).

2.4. Accessoires : Moulures, solins, larmiers, etc : Fabriquer en usine selon les dimensions requises, tous les éléments selon les dimensions, profilés, calibres et détails montrés sur les dessins d'atelier, incluant tous les sous-entremises et solins de finition, selon les exigences de l'ICTAB. Tous les éléments devront être « prêts » pour la pose au chantier.

2.5. Vis dissimulées : Les vis doivent être respectivement conformes à la norme CSA B111 et ANSI B18.6.4. De fabrication spéciale, ces fixations doivent être en acier cadmié.

2.6. Vis apparentes : vis auto-taraudeuse en acier au cadmium, à tête hexagonale munie d'une rondelle de néoprène, de dimensions appropriées, pré-peinte de la couleur du parement.

3. EXÉCUTION

3.1. Référez aux dessins pour l'emplacement exact des produits et pour le sens d'installation.

3.2. Mettre en place les ouvrages de tôle et tous les accessoires selon les détails et des dessins de la série FL de l'ACEC pour éloigner l'eau de pluie efficacement en dehors de l'enveloppe du bâtiment et selon les indications, voir dessins.

3.3. Fixer les tôles solidement en assurant leur dilatation. Dissimuler les fixations, sauf aux endroits où indiqué et aux endroits que l'architecte aura accepté qu'elles soient laissées apparentes.

3.4. Sceller parfaitement aux endroits requis et indiqués.

07 80 00 PROTECTION CONTRE LE FEU ET LA FUMÉE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Suivre les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. Critères (Degrés de résistance au feu / fumée) : Conformes au Code de construction du Québec 2005 en vigueur selon l'usage et l'emplacement. Coordonner avec les degrés de résistance au feu/fumée des compartiments montrés aux dessins.

1.3. Définitions :

1.3.1. Éléments/matériaux coupe-feu : éléments particuliers destinés à fermer des ouvertures ou des traversées durant un incendie, et/ou matériaux destinés à obturer des ouvertures ménagées dans les murs ou les planchers ou les toits et servant à recevoir des dispositifs de terminaison comme des boîtes de sortie électrique avec leurs dispositifs de montage, ou à acheminer des câbles, des chemins de câbles, des conduits, des conduits d'air et des canalisations à travers les parois.

1.3.2. Ensembles coupe-feu à composant unique : éléments ou matériaux coupe-feu faisant l'objet d'un dessin normalisé, utilisés seuls comme protection coupe-feu, sans isolant pour température élevée ou autres matériaux/matériaux assimilés.

1.3.3. Ensembles coupe-feu à composants multiples : groupes d'éléments ou de matériaux coupe-feu spécifiques faisant l'objet d'un dessin normalisé et permettant de constituer sur place des ensembles coupe-feu.

1.3.4. Traversées parfaitement étanches (CNB, 3.1.9.1.1 et 9.10.9.6.1) : dont les manchons ou fourreaux sont noyés dans le béton, dans le cas des bâtiments incombustibles, ou qui ne présentent aucun vide annulaire, dans le cas des bâtiments combustibles.

1 Les traversées sont dites parfaitement étanches lorsqu'elles assurent l'intégrité de la séparation coupe-feu qui peut alors empêcher le passage de la fumée et des gaz chauds sur sa face non exposée.

1.4. Demander au manufacturier d'examiner toutes les conditions et d'identifier les méthodes homologuées applicables aux travaux à réaliser ainsi que les produits homologués.

1.5. Soumettre les fiches techniques des produits en lien avec les méthodes homologuées recommandées par le manufacturier HILTI ou équivalent, ainsi que les spécifications et la documentation du fabricant (rapport d'essai, dessins types, certificats et attestations).

1.6. Réaliser sur place pour approbation du manufacturier, avant de procéder sur une base globale, un (1) échantillon montrant les matériaux homologués ULC ou les ensembles coupe_feu / coupe-fumée proposés, homologués ULC.

1.7. Faire inspecter par le manufacturier en temps opportun avant de refermer les planchers, murs, plafonds, tous les travaux de protection contre le feu et la fumée.

2. PRODUITS

2.1. Ensembles coupe_feu et pare_fumée : Produits appropriés à l'ouvrage. Méthodes et produits homologués ULC du manufacturier HILTI ou équivalent, recommandés par celui-ci et conformes à la norme CAN-ULC_S115.

2.1.1. Laine minérale ignifuge : AFB ou autres de ROXUL

2.1.2. Mastic et/ou mousses et/ou autres: Selon les recommandations du manufacturier.

3. EXÉCUTION

3.1. Conformité : se conformer aux exigences, recommandations et spécifications écrites du fabricant, y compris à tout bulletin technique disponible, aux instructions relatives à la manutention, à l'entreposage et à la mise en œuvre des produits, et aux indications des fiches techniques.

3.2. Assurer une protection coupe_feu et pare_fumée partout ou requis par les réglementations et codes en vigueur ainsi qu'aux endroits montrés ou non aux dessins.

07 90 00 PROTECTION DE JOINTS

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Suivre les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. Soumettre les fiches techniques des différents produits.

2. PRODUITS

2.1. TYPE 1; Mastic d'étanchéité à une seul composant, à base d'uréthane : Produit auto_étalant, conforme à la norme CAN/CGSB_19.13, du type 1, de couleur(s) au choix de l'architecte.

2.1.1. Produits acceptables : DYMONIC de Tremco ou SONOLASTIC NP1 de Basf.

2.2. TYPE 2 : Mastic d'étanchéité à deux composants, à base d'uréthane : Produit non affaissant, conforme à la norme CAN/CGSB_19.13, du type 2, de couleur(s) au choix de l'architecte.

2.2.1. Produits acceptables : DYMERIC 240 de Tremco ou SONOLASTIC NP2 de Basf.

2.3. Fonds de joints préformés, compressibles et non compressibles : Éléments en mousse de polyéthylène, d'uréthane, de néoprène ou de vinyle; Baguettes de remplissage en mousse extrudée; Éléments surdimensionnés de 30 à 50 %; Éléments en néoprène ou en caoutchouc_butyle; Baguettes rondes et pleines, d'une dureté Shore A de 70;

2.4. Ruban antisolidarisation; Ruban en polyéthylène n'adhérant pas au produit d'étanchéité.

3. EXÉCUTION

3.1. À l'extérieur, utiliser le produit type 1. À l'intérieur, utiliser le produit type 1 ou type 2.

3.2. Préparer les surfaces, poser et compresser à environ 30 à 50% le fond de joint et appliquer le scellant conformément aux recommandations du manufacturier. Vérifier les dimensions des joints à réaliser et l'état des surfaces afin d'obtenir un rapport largeur_profondeur adéquat en vue de la mise en œuvre des fonds de joint et des produits d'étanchéité : Profondeur du cordon de scellant représentant ½ fois minimum la largeur du joint.

3.3. Réaliser les joints lisses de manière à former un cordon d'étanchéité continu exempt d'arêtes, de plis, d'affaissements, de vides d'air et de saletés enrobées.

DIVISION 9 FINITION

09 05 00 EXIGENCES GÉNÉRALES

1. Coordonner les travaux de la présente section avec ceux des autres disciplines (architecture, structure, mécanique et électricité) ainsi qu'avec les travaux spécifiés par le Designer.

09 20 00 PLÂTRE ET PLÂQUES DE PLÂTRE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Voir les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. Soumettre les fiches techniques des différents produits.

2. PRODUITS

2.1. NOTES AU RÉDACTEUR: La norme ASTM C1396/C1396M prévoit deux catégories de plaques de plâtre préfinies : les plaques de catégorie I, avec feuille décorative ou film laminé sur une surface de papier, et les plaques de catégorie II, avec revêtement décoratif appliqué sur une surface de papier.

2.2. NOTES AU RÉDACTEUR: Prescrire également les plaques de support en plâtre destinées à recevoir un revêtement de carreaux acoustiques.

2.3. NOTES AU RÉDACTEUR: Les plaques spécifiées dans la norme ASTM C1396/C1396M présentent une âme en plâtre hydrofuge recouverte, sur la face et la sous_face, d'un revêtement en papier hydrofuge liaisonné à l'âme.

2.4. NOTES AU RÉDACTEUR: Les plaques spécifiées dans la norme ASTM C1396/C1396M sont destinées au revêtement des soffites et des surfaces protégées contre tout contact avec l'eau.

2.5. NOTES AU RÉDACTEUR: Les plaques spécifiées dans la norme ASTM C1178/C1178M comportent un mat

de verre partiellement ou complètement noyé dans l'âme et un revêtement hydrofuge sur une de leurs faces. Prescrire ce type de plaques lorsqu'un support hydrofuge doit être réalisé pour la pose de carreaux de céramique ou de plastique sur les murs et les plafonds entourant des baignoires et des douches.

2.6. NOTES AU RÉDACTEUR: Les plaques spécifiées dans la norme ASTM C1177/C1177M comportent une âme hydrofuge, essentiellement en plâtre, et sont revêtues d'un mat de verre partiellement ou complètement noyé dans l'âme. Prescrire ce type de plaques pour réaliser une sous_couche de revêtement extérieur exposé aux intempéries.

2.7. Plaques ordinaires de type X partout à l'intérieur, sauf indications contraires: conformes à la norme ASTM C1396/C1396M, de type X, de 16 mm d'épaisseur, de 1200 mm de largeur et de la longueur utile maximale, avec rives équarries aux extrémités et rives équarries ou amincies sur les côtés (selon l'usage). Produit spécifié: SHEETROCK Type X, 16mm de CGC. Autres produits acceptés : PROROC TYPE X, 16mm de Certaineed.

2.8. Accessoires : Profilés, coins de fer perforé, moulures, barres résiliantes, fourrures omega, fil de suspensions no12, tiges filetées 6mm, fer C, agrafes, vis, adhésif, moulures d'affleurement, de renforts, joints en retrait, polyéthylène 6mils, pâte à joints conforme ASTM C475, rubans, apprêt bouche-pores et autres produits accessoires.

3. EXÉCUTION

3.1. Se conformer aux exigences du Code de construction du Québec en vigueur. Ériger sauf indication contraire les cloisons pleine hauteur (dalle à dalle). Construire les cloisons et les plafonds suspendus en gypse solidement, les contreventer et les fixer à la structure de manière à rencontrer les exigences de la Partie 4 du CNB concernant les séismes. Sauf indication contraire, exécuter la pose et la finition des revêtements en plaques de plâtre conformément à la norme ASTM C840. Poser les revêtements conformément à la norme ASTM C1280. Sauf indication contraire, fixer les suspensions et les profilés porteurs pour plafonds suspendus en plaques de plâtre conformément à la norme ASTM C840.

3.2. Installer les éléments de niveau, l'écart admissible étant de 1:1200. Poser les vis à 150mm au périmètre, à 400mm horizontalement (chaque colombage) et à 300 mm d'entraxe verticalement. Ajouter des vis au besoin dans les endroits restreints. Appliquer un cordon continu de 12 mm de diamètre d'un produit d'étanchéité acoustique sur le pourtour de chaque paroi de cloison, au point de rencontre des plaques de plâtre et de la charpente, là où les cloisons aboutent les éléments fixes du bâtiment. Sceller parfaitement toutes les découpes pratiquées autour des boîtes électriques, des conduits, dans les cloisons dont le pourtour est garni d'un produit d'étanchéité acoustique.

3.3. Installer les éléments d'aplomb, d'équerre, de niveau et à la hauteur appropriée.

3.4. Finition des plaques de plâtre : Donner aux revêtements en plaques de plâtre des murs et des plafonds des finis conformes aux exigences énoncées dans le document Levels of Gypsum Board Finish, de l'IAWCI.

3.5. Degrés de finition

3.6. Degré 1 : Partout où il y a deux ou trois épaisseurs de gypse à poser : Après le premier rang et le 2e rangs de gypse, réaliser la pose avec joints et angles intérieurs recouverts d'un ruban noyé dans une (1) couche de pâte à joint. Les surfaces jointoyées doivent être exemptes de surplus de pâte à joint, mais les marques d'outils et les bosselures sont acceptables.

3.7. Degré 4 : Partout à l'intérieur, incluant les endroits dissimulés entre-plafonds, etc.) Noyer le ruban posé sur les joints et les angles intérieurs dans une pâte à joint et appliquer trois (3) couches distinctes de pâte sur les joints, les angles et la tête des dispositifs de fixation et autres accessoires utilisés. Les surfaces doivent être lisses et exemptes de marques d'outils et de bosselures.

09 90 00 PEINTURES ET ENDUITS

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Voir les prescriptions des plans et devis d'architecture.

1.2. Soumettre les fiches techniques des différents produits.

1.3. Référence : DEVIS GÉNÉRAL DE PEINTURE de SICO EXPERT - dernière édition.

2. PRODUITS

2.1. SYSTÈME No.1

2.2. (INTÉRIEUR - Gypse)

2.3. Préparation : 7F du Devis général de peinture Sico-Expert

2.4. Peinture: Accréditée LEED et Certifiée Green Seal GS-11

2.5. Apprêt (1 couche): Ecosource Zéro COV 850-130, COV <1 g/L, 1,5 mils (sec) / couche

2.6. Finitions murs et cloisons: LATEX Ecosource Zéro COV 853-6XX, COV <1 g/L

2.7. (Lustre velouté, 5 à 12%)

2.8. Plafonds : LATEX Ecosource Zéro COV 851-116

2.9. (lustre 0 à 5%)

3. EXÉCUTION

3.1. L'éclairage, la température et le taux d'humidité des lieux et des surfaces à peindre doivent être conformes aux exigences du manufacturier. Respecter les conditions de mise en œuvre du manufacturier; préparer les surfaces selon les instructions du manufacturier; appliquer la peinture selon les recommandations écrites du manufacturier. Suivre aussi le DEVIS GÉNÉRAL DE PEINTURE de SICO EXPERT - dernière édition.

3.2. Poncer et dépeussier les surfaces entre chaque couche, au besoin, pour assurer une bonne adhérence de la couche suivante et pour éliminer tout défaut visible à une distance de 1 m ou moins.

3.3. Couleurs et degrés de brillance (lustre) : Conformes aux indications aux plans. (Sujet à approbation par le Propriétaire).

3.4. Retoucher les endroits défectueux.



Climatisation | Air-conditioning

Pavillon 8 / Block 8

A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center

6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.

The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. (B)
drawn on sheet no.



1730 Marie-Victorie, bur. 100 1880pavillon (450) 646-9140
Longueuil, Québec J4G 1A5 Courriel: info@rochonexpert.com
Tél: (450) 646-7889

Cimaïse

MÉCANIQUE

ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing

DEVIS SOMMAIRE - DIVISIONS 7 & 9

Préparé par / Prepared by

D. Charbonneau

Dessiné par / Drawn by

D.St-Roch

Approuvé par / Approved by

JF Brousseau

Date

septembre 2014



Dossier / File

09350-90

Discipline

Architecture

Fichier électronique / Electronic file

Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:

A013

Feuille / Sheet:

Page 05 / 17

GENERALITIES

Before beginning the work, the contractor must check all drawing details, dimensions, specifications and conditions of offices and site. He must report to the CSA representative all errors, omissions or faults. The lack of knowledge of the premises will not give the right for future claims. The CSA does not assume any responsibility regarding dimensions taken on scale on the drawings.

The contractor must provide all materials, manpower and necessary equipment to do the work shown on the drawings (except where indicated).

The contractor must read drawings and /or specifications together. He must anticipate and provide all piercing, cutting and solidification required for installation of elements by various trades. He must repair all part and/or all damage done to existing surfaces by the execution of the works for the contract.

The contractor is responsible for the execution of all work not necessarily described in drawings and specifications (if need be) but implicitly necessary to the realisation of the project, according to the state of the art.

The contractor must, at his own expense and risks, transport, unload and store all materials, appliances or equipments required for the realisation of the works and that, until final installation.

All delivery of material at the CSA, must be coordinated with CSA representative, at least 24 hours in advance. The contractor must anticipate and organize expedition of materials to work areas.

The contractor must anticipate all necessary protective measures to prevent dust and debris from spreading to adjacent areas, including stairs and corridors. Protective methods must be approved by the CSA representative before beginning work.

Contractor will limit his activities to work area only.

Periodically, and at the end of the work, all material scraps must be taken out of the premises. Work areas must be kept clean and in good order to the satisfaction of CSA representative. The contractor must provide all necessary equipment for cleaning. CSA will not provide garbage bins. The contractor must anticipate renting one.

The contractor must store his material and tools in areas indicated by the CSA after every work shift.

The Contractor must advice the CSA representative, at least 24 hours in advance, before beginning work.

The contractor must supply new material of first grade quality and prescribed brand, without defect that could damage their appearance, resistance and durability.

Manufacturer brands and names of materials are used to establish models, textures and colors. Any other brand corresponding to the same quality requirements, finish and color must be submitted to CSA representative for approbation, at least ten (10) days before beginning work.

The contractor must provide a copy of drawings giving pertinent information to allow the CSA to correct the drawings "as built".

The contractor must, at the end of the work check the good order of all components for which he is responsible and do the fine tuning of complete systems.

The contractor must guarantee the good order of the whole work and installation pertaining to the contract and immediately replace, without cost, all parts that were found defective within a period of twelve (12) months following final approval by CSA provided that defects are not due to wrong use. The contractor will assume all responsibility concerning the installation of his own work following a bad execution of the works or a mounting at the wrong place.

The contractor must cooperate with all trades for coordination and installation of their own works to facilitate work progress as a whole and to avoid going against each other and mutually causing delays.

No additional payment will be made to the contractor for other work not mentioned in the drawings or specified in tender.

The contractor must provide an install as per standards of the National building code requirements, requirements by Work Minister and codes in force in provinces or towns where work is being done.

The contractor must get and pay for all licenses; taxes required by authorities and comply with codes and regulations in force.

The contractor must determine the quantity of all elements required for the realisation of all the works mentioned in the drawings and tender, in relation to existing situation. He will be entirely responsible for the quantities for which he has bided.

Ignorance of these notes is not a valid reason to justify errors and faults that could happen when doing the work.

IMPORTANT

All works must be coordinated and authorized by a CSA representative before beginning work.



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8

A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center

6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions. The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)



1730 Marie-Victoria, bur. 100 Longueuil, Québec J4G 1A5
Tél: (450) 646-7919 Télécopieur: (450) 646-9140 Courriel: info@rochonexperts.com

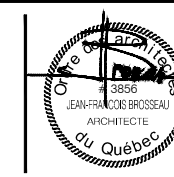
CIMAISE

MECANIQUE | ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
GENERALITIES

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A020
Feuille / Sheet:
Page 06 / 17

DIVISION 0 REQUIREMENTS FOR SUPPLY AND CONTRACTS

00 20 00 INSTRUCTIONS TO BIDDERS

1. See the Specifications
2. The Bid must include: all costs of the work, including those for materials and labor, all costs for the described work and materials, as outlined in the contract documents and all related costs for planning, coordination, mobilization, implementation, supervision, management, administration and profits.

00 73 00 SPECIAL CONDITIONS OF CONTRACT

1. PRECEDENCE
 - 1.1. In case of discrepancy between the requirements contained in the various contractual documents, the most stringent shall prevail.
2. SPECIAL CONDITIONS
 - 2.1. WORK SCHEDULE
 - 2.1.1. Work must be carried out within the evening and weekends. The evening shift is from 18h to 6h.
 - 2.1.2. The outdoor work can be done during the day.
 - 2.2. ACCESS CONTROL AND SECURITY GUARD
 - 2.2.1. For work performed inside the building, the contractor or any other party must be accompanied by a security guard.
 - 2.2.2. The contractor and all his subcontractors and employees must check in at the main entrance at each shift.
 - 2.2.3. The costs for the security guard will be taken care of by the owner.
 - 2.2.4. The Contractor shall notify the Departmental Representative at least 48 hours in advance for jobs requiring security guards.
 - 2.3. GUARANTEES
 - 2.3.1. All guarantees must be issued in the name of the Departmental Representative and dated the date of the certificate of provisional acceptance of the work. Use the same form with the project name.
 - 2.3.2. The general contractor must certify in writing that ALL is guaranteed (materials / labor) against defects for a minimum period of one year from the date of the certificate of provisional acceptance of the work.
 - 2.3.3. Also provide certificates of specific guarantees for each section. Guarantees should cover the total cost of repair or replacement, including all materials and labor required, and all the costs if there is damage to the building. Use the same materials as specified and perform the work as required by the plans and specifications. Corrections made to products and / or work during the warranty period will be subject to approval by the project manager and will carry the same warranty.
 - 2.3.4. Include in the project manual all the signed guarantee certificates (original copy).

DIVISION 1 GENERAL REQUIREMENTS

01 10 00 SUMMARY OF WORK

1. SUMMARY SCOPE OF WORK CONTRACTOR
 - 1.1. The project covered by this contract is intended to make changes in the air conditioning system of pavillon 8. In addition of replacing the equipment and of making certain changes to the air distribution, an intervention on the building envelope is needed to provide temporary services and move the existing opening outward. Work also include installation of gutters and catch basin for control water.
 - 1.2. The Contractor shall provide all labor, all materials and all the tools necessary for the proper completion of all works specified in the contract documents.
 - 1.3. All contract documents are related and should be read together. In case of discrepancy between the documents, the more restrictive requirements apply.

01 30 00 ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS

1. PROJECT MANAGEMENT AND COORDINATION
 - 1.1. The contractor is responsible for managing the project and the perfect coordination of work between the various trades. See also Section 01 70 00.
2. DOCUMENTATION ON THE PROJECT PROGRESS
 - 2.1. Prepare project and work schedules in the form of a Gantt chart showing the critical path (MS Project).
 - 2.2. Submit as soon as possible so as not to delay the completion of work, the "Schedule for submission of documents" (shop drawings, specifications, samples, etc.) and indicate the order dates and delivery dates of products.
 - 2.3. Submit as soon as possible so as not to delay the completion of work, the "Project Time Frame" and the detail for each trade in accordance with the dates and contractual milestones showed in the "Contractual Calendar" of the Specifications.
 - 2.4. Correct each document as annotated by the owner and / or professionals and resubmit. Use only the latest "approved" version in proceeding with the work.
 - 2.5. Update and revise the work schedule once per month for approval.
 - 2.6. When applicable, the Contractor shall take into account certain constraints in the scheduling of work so as not to interfere with operations and business continuity of the owner.

DOCUMENTS AND SAMPLE SUBMITTALS

- 2.7. GENERALITIES
- 2.8. The contractor is responsible for reviewing and approving all documentation provided by subcontractors, manufacturers and others to validate compliance against the requirements of the contract documents, before submitting it for consideration by the owner and / or professionals..
- 2.9. All documents to be submitted for review by professionals must be stamped by the general contractor, identified or labeled with the project name and date.
- 2.10. In a clear and structured manner, submit all documentation relating to the construction, monitoring and / or requirements on materials and products used.
- 2.11. Consider the latest edition of "reviewed documents" by the owner and / or professionals in the manufacture of products for the execution of the work. The work covered by the documents or samples to submit, should not be undertaken until these have all been verified.
3. SHOP DRAWINGS
 - 3.1. Submit by email to the owner and / or professional (PDF format), as soon as possible so as not to delay the completion of the work, one (1) copy of all required drawings with specifications.
 - 3.2. The expression shop drawings means drawings, diagrams, illustrations, tables, performance graphics, leaflets and other documentation to be provided by the Contractor to show in detail some of the work in question.
 - 3.3. For certain specified products, shop drawings shall bear the seal and signature of a recognized engineer holding a license to practice in Canada, in the province of Quebec. Follow the requirements of the technical specifications.
 - 3.4. Unless otherwise noted, all shop drawings for structure, mechanical and electrical and civil engineering shall be approved with the seal of a registered member of OIQ, specializing in the discipline, before being submitted for the purpose of review the owner and / or professionals.
 - 3.5. Shop drawings shall indicate the materials to be used and methods of construction, fixing or anchor to use, and they must contain the assembly drawings, details of connections, the relevant explanatory notes and other information necessary for the execution of the work.
 - 3.6. When structures or elements are connected or connected to other structures or other elements, the drawings must indicate that there has been coordination of requirements, regardless of the section under which the works or adjacent elements are supplied and installed. Make referrals to the specifications and drawings.
 - 3.7. No dimensions shall be scaled on the drawings and be used to interpret the dimensions of the building. Take and verify all dimensions and levels on the site during the call for bids and immediately after contract signature and submit the shop drawings according to the dimensions and actual levels confirmed. FICHES TECHNIQUES
4. TECHNICAL SPECIFICATIONS
 - 4.1. Submit to the owner and / or professional by email (PDF format), as soon as possible so as not to delay the completion of the work, one (1) copy of the technical data sheets for all products listed in the different compositions, plans and technical specifications.
5. DATA SHEETS
 - 5.1. Submit to the owner and / or professional email by email (PDF format), as soon as possible so as not to delay the completion of the work, one (1) copy of the data sheets required by the specifications.
6. TEST REPORTS
 - 6.1. Submit to the owner and / or professional email by email (PDF format), as soon as possible so as not to delay the completion of the work, one (1) copy of the test reports required specifications.
7. PRODUCTS SAMPLES
 - 7.1. Submit to the owner and / or professional as soon as possible so as not to delay the completion of the work, two (2) samples for each product as required by the technical specifications. Label and indicate their origin and intended destination. The products shall be representative of specifications: size (s), thickness (es), finish (es), color (s), luster (s), pattern (s), texture (s) and other . They must be accompanied by the complete hardware, accessories and related materials to assess their construction, appearance and / or proper operation.
8. END PROJECT DOCUMENTS / CERTIFICATES / DRAWINGS TQC
 - 8.1. Include the project manual, one (1) complete copy of "reviewed" documents. See Section 01 70 00.5.1. Submit to the owner and / or professional by email (PDF format), as soon as possible so as not to delay the completion of the work, one (1) copy of the technical data sheets for all products listed in the different compositions, plans and specifications.

01 40 00 QUALITY REQUIREMENTS

1. REGULATORY REQUIREMENTS
 - 1.1. The work must be performed in accordance with code requirements, laws, and regulations in the province of Quebec or exceed them.
 - 1.1.1. The work must be performed in accordance with the National Building Code (NBC), latest edition for Quebec, including all amendments published before the receipt date of bids.
 - 1.1.2. The work must comply with the Energy Savings Code, latest edition.
 - 1.1.3. The work must comply with the requirements of the building permit.
 - 1.1.4. Submit to the owner and / or professional by email (PDF format), as soon as possible so as not to delay the completion of the work, one (1) copy of the contractor's prevention program for the project and the notice of the construction site's opening addressed the CSST.
 - 1.2. In case of discrepancy between the requirements included in the documents, the most stringent shall

prevail.

2. REFERENCES

- 2.1. In the various sections of specifications, the year's latest issue is written for each regulation for information purposes only. Comply with applicable standards (last change). In the submission of workshop or other documents, determining standards and reference year review of these drawings; document the manufacturer to consider.
3. QUALITY ASSURANCE
 - 3.1. The Contractor shall provide all the "skilled and experienced labor" for the proper implementation of all specified jobs. See also Section 01 70 00.
 - 3.2. Upon request, the Contractor must prove to the owner that the foreman, the workers and contractors have the skills to do the job they were planned for. Certification according to laws and regulations may be necessary.
 - 3.3. At the beginning of the site work, provide a complete list of subcontractors and suppliers and contact information.

01 50 00 SITE FACILITIES AND TEMPORARY INSTALLATIONS

1. TEMPORARY SERVICES
 - 1.1. The Contractor shall provide and make all the connections, at his expense.
2. FACILITIES CONSTRUCTION
 - 2.1. Provide, implement or develop the site facilities necessary for carrying out the work as quickly as possible.
 - 2.2. Design and construct temporary installations in accordance with CSA S269.1 standard and other applicable regulations.
3. TOOLS, HANDLING EQUIPMENT AND CONSTRUCTION
 - 3.1. The Contractor shall comply with the regulations related to trucking, freight or equipment transport, both on the road, downtown, or residential environments.
 - 3.2. The Contractor shall use appropriate specialized tools to perform his work.
 - 3.3. Provide cranes, winches, lifts and scaffolding, fixed and flying platforms and all other required materials for handling, lifting and handling equipment and products.
 - 3.4. Do not overload or permit overloading any part of the building so as not to compromise its integrity.
4. SITE FENCING / SIGNS
 - 4.1. Provide and install site fences 1.83m tall perfectly fixed to the ground, with sturdy barriers and security (lockable).
 - 4.2. Provide and install all signs necessary to ensure safety.
 - 4.3. Install temporary protection wherever necessary to ensure the safety of the public and workers and all around the construction area to limit access. The enclosure must be secured when no workers are present at the site.
 - 4.4. Where applicable, provide fences to control noise and to shield the bright light sources such as those caused by welding.
5. TEMPORARY CONTROL MEASURES
 - 5.1. Provide the equipment required by fire codes and regulations to ensure fire protection, and maintain them for all the duration of the work.
6. DEBRIS AND WASTE DISPOSAL
 - 6.1. It is for bidden to burn waste materials and construction waste on site.
 - 6.2. Follow the regulations for the management and disposal of waste construction materials.
7. SITE OFFICE / TRAILER STORAGE
 - 7.1. No existing space will be available to the contractor to establish a site office. If required, the contractor may erect one or provide a trailer on the construction site for the office and / or storage of materials, at his own risk.
 - 7.2. Electrical installation of the site office are the responsibility of the contractor as well as the costs.

8. BATHROOMS

- 8.1. Provide toilets for workers in accordance with the regulations.

9. REMOVAL OF TEMPORARY INSTALLATIONS

- 9.1. Dismantle all the equipment and remove from the site when no longer needed. Repair existing surfaces and materials where needed.

01 60 00 REQUIREMENTS FOR PRODUCT

1. GENERALITIES

- 1.1. Products, materials, equipment, appliances and components used for the completion of the work must be new, in perfect condition and the best quality for the purposes for which they are intended and be compatible with each other. Upon request, provide evidence establishing the nature, origin and quality of products provided.
- 1.2. Except where required, install or set up the products according to the manufacturer's instructions after they have been examined by professionals. Do not rely on the information on the labels and containers supplied with the products. Obtain written instructions that are available directly from the manufacturer.



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
 A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
 6767, rue de l'Aéroport
 St-Hubert, Québec

Note
 L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
 The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
 B: dessiné sur la feuille no. (B)
 drawn on sheet no.



1730 Marie-Victorie, bur. 100 Longueuil (Québec) J4G 1A5
 Téléphone: (450) 646-9140
 Tél: (450) 646-7989
 Télécopieur: (450) 646-9140
 Courriel: info@rochonexperts.com



ARCHITECTURE | MÉCANIQUE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

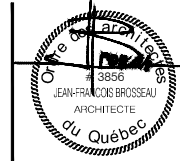
Titre du dessin / Title of drawing
SPECIFICATIONS 0 & 1

Préparé par / Prepared by
 D. Charbonneau

Dessiné par / Drawn by
 D.St-Roch

Approuvé par / Approved by
 JF Brosseau

Date
 septembre 2014



Dossier / File
 09350-90

Discipline
 Architecture

Fichier électronique / Electronic file
 Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A021

Feuille / Sheet:
 Page 07 / 17

- 1.3. Use fasteners of standard commercial shapes and sizes, made of a appropriate material having a finish that is suitable for the intended use. Unless otherwise noted, use heavy duty fasteners, semi-finished hexagonal head. Use stainless steel parts of grade 316 in the case of outdoor installations. The bolts must not exceed the top of the nuts by more than one diameter length. Use flat washers on the equipment, and lock steel washers with flexible padding in places where there is vibration. Use flexible washers with stainless steel components.
2. **SUBSTITUTION / PRODUCT EQUIVALENCE**
 - 2.1. Any request to substitute or install equivalent products shall be subject to the approval of the owner and / or professionals. When such a request is made by the Contractor, it is his responsibility to demonstrate equivalence and pay for all the costs.
 - 2.2. Proposals for substitution and / or equivalence cannot be submitted for approval during the call for bids period.
3. **REQUIREMENTS FOR DELIVERY, STORAGE AND HANDLING OF MATERIALS**
 - 3.1. Materials and equipment to be delivered, must be stored and kept in their original packaging so that the seal and the manufacturer's label still intact.
 - 3.2. Prevent materials and equipment from being damaged, soiled or altered during delivery, handling and storage. Transport without delay from the site, the materials and equipment that are refused.

01 70 00 REQUIREMENTS FOR COMPLETION AND CLOSING

1. **WORK COORDINATION**
 - 1.1. Hire a person technically highly experienced in coordinating the work (all disciplines), and deploy her to the site for the duration of the work. The person will be the same from the start until final acceptance of the work. See also Section 01 40 00.
 - 1.2. Coordinate the work of all the architectural divisions and those of engineering, especially civil, structural, mechanical and electrical. Direct subcontractors to begin and complete the project on time and in accordance with the required level of quality. Organize coordination meetings periodically as the work progresses.
 - 1.3. Coordinate work to complete the construction project without flaw and on time.
2. **EXECUTION**
 - 2.1. Regarding the installation of specified products, follow the requirements of the technical specifications and compare with the written recommendations of the manufacturers of the products. In case of conflicts between the requirements, the more restrictive requirements apply. Notify the architect so that he could approve.
 - 2.2. Perform the work of cutting, fitting and patching, including digging and backfilling necessary for the realization of the work.
 - 2.3. Adjust the various elements together so they fit well with the rest of the work.
 - 2.4. Remove or replace the defective or nonconforming items.
 - 2.5. Provide openings in non-structural elements of the work for the passage of mechanical and electrical components. Use methods that will not damage other parts of the work and that will provide surfaces suitable for patching and finishing.
 - 2.6. Cut rigid materials using a masonry saw or core drill. Without prior permission, it is prohibited using pneumatic or impact tools on masonry. Adjust the work by sealing around pipes, sleeves, and air ducts and electrical conduits passing through the other elements.
 - 2.7. When crossing walls, ceilings or floors that are fire / smoke resistant, completely fill voids around penetrations with firestop material and / or soundproofing depending on location, throughout the thickness of the element that is crossed.
 - 2.8. Provide data sheets of approved product and use the approved methods recommended by the manufacturer.
 - 2.9. Comply with the minimum sound transmission coefficient (STC) required by the plans. Build all the elements needed in accordance with these STCs.
 - 2.10. Build the fire / smoke resistant compartments (floors, walls, partitions, ceilings) as indicated. All built elements must be in accordance with the degrees of fire / smoke resistance rated required in the drawings.
 - 2.11. Erect and assemble materials to meet the requirements of Part 4 of the Building Code of Quebec, latest edition. Brace and anchor components for them to withstand earthquakes, winds (suctions / pressures) and others as required.
 - 2.12. Make a perfectly sealed building envelope (water, air and water vapor) in accordance with Part 5 of the Building Code of Quebec to ensure the integrity of the materials and to eliminate any infiltration.
 - 2.13. Isolate the building envelope in accordance with Part 5 of the Building Code of Quebec and eliminate every possible thermal bridge.
 - 2.14. Finish the surfaces to ensure uniformity of the coatings with the adjacent finish. For continuous surfaces finish up to the nearest intersection between two elements; in the case of an assembly of elements, refinish completely.
 - 2.15. Unless otherwise noted, conceal pipes, ducts and wiring in the walls, ceilings and floors of parts and finished areas.
 - 2.16. Do work so that they are square, aligned, plumb, securely attached with the precise dimensions required and with tight joints.
 - 2.17. Protect the new interior and exterior surfaces until final acceptance.
3. **CHANGES**
 - 3.1. The Contractor shall not make changes of his own to the work.
 - 3.2. The Contractor shall not make changes to the work without written permission (executory change orders or signed change orders).
4. **CLEANING**

- 4.1. Keep the site clean and free from accumulation of debris and waste materials.
- 4.2. At substantial completion, do a thorough cleaning of the interior and exterior surfaces and make spaces ready for occupancy.
5. **MANAGEMENT / DISPOSAL OF CONSTRUCTION**
 - 5.1. Generalities
 - 5.1.1. Evacuate daily construction site debris, waste and packaging materials. Separate waste materials for reuse / recycling.
 - 5.1.2. It is illegal to dispose of waste in a river or into a storm or sanitary sewer.
 - 5.1.3. The Contractor shall provide its own waste container (or recycling) and remove all waste materials and debris generated by the building or its surroundings
6. **END PROJECT RECORDS / MANUALS**
 - 6.1. Submit one (1) copy of the operating and maintenance manuals in PDF format directly to the concerned professional, this, within the maximum 30 days after provisional acceptance. Once complete and approved by all, transmit the manual to the architect assembled with all the following documents:
 - 6.1.1. two (2) final copies (1 original + 1 copy);
 - 6.1.2. one (1) complete copy scanned PDF (USB key).
 - 6.1.3. The information must be submitted as a manual in a rigid ring binder.
 - 6.2. Manual maintenance and operation, including :
 - 6.2.1. Page Title: Project title and number of the client project;
 - 6.2.2. Table of Contents;
 - 6.2.3. List of all stakeholders: Owner, business, contractor, subcontractors and suppliers (and their contact details);
 - 6.2.4. Copy of the timetable (final revision as built);
 - 6.2.5. Copy of the special permit;
 - 6.2.6. Copy of the license of the general contractor;
 - 6.2.7. Copy of the license of each of the subcontractors;
 - 6.2.8. Letter of the CCQ on the general contractor status;
 - 6.2.9. Letter of the CCQ of each sub-contractors status;
 - 6.2.10. Compliance letter from the CSST concerning the general contractor;
 - 6.2.11. Compliance letter from the CSST of each sub-contractors;
 - 6.2.12. Letter of guarantee from the general contractor (with the provisional acceptance date);
 - 6.2.13. Letter of guarantee from each subcontractor (with the provisional acceptance date);
 - 6.2.14. Letter of guarantee required from the manufacturers of the main materials;
 - 6.2.15. All the work's "approved" shop drawings;
 - 6.2.16. All technical data "approved" during the work;
 - 6.2.17. Color codes;
 - 6.2.18. Operation and maintenance workbook of the main materials in French;
 - 6.2.19. "As-built" plans annotated by the Contractor;
 - 6.2.20. "Final" receipt from the subcontractors and suppliers;

Other documents required by the Owner.

DIVISION 2 EXISTING CONDITIONS

02 01 00 EXISTING CONDITIONS

1. **GENERAL**
 - 1.1. Regarding the work on existing conditions, follow the appropriate requirements of the specifications found on the architectural plans.
 - 2.1. Ground leveling and finishing should be done so that the surface water can evacuate in the opposite direction from the building and that there is enough soil to cover the foundations in accordance with regulations.
 - 3.1. Take the necessary measures to prevent displacement, subsidence or other damage to the structure, underground infrastructure, landscaping works and parts of the building to keep.
 - 4.1. Minimize dust and noise from the work and other inconveniences to building occupants.
 - 5.1. Protect equipment, systems, mechanical and electrical systems in the building and the utility lines.
 - 6.1. Provide dust covers, tarps, railings, support elements and other necessary protective devices screens.
7. **RECOVERY - DEMOLITION - OPENINGS**
 - 1.1. When applicable, recover items as indicated on the drawings.
 - 1.2. Demolish and / or drill existing elements as shown in the drawings and as required for the work at no additional cost to the owner.
 - 3.2. Cut at a right angle all unaffected surfaces adjacent to the work, using a saw or other means approved by the master of the work.
 - 4.2. If necessary, remove the existing elements to enable the realization of new construction. Wait for the Owner and / or professionals approval before proceeding. Reinstall them immediately after construction.
 - 5.2. Adjust the borders of the partially demolished building components to tolerances specified by the consultant to facilitate the insertion of new elements.
6. **FILLING, LEVELLING AND PATCHING**
 - 1.1. Patching involves the rehabilitation of all components, all assemblies, all materials and all finishes affected by the demolition, removal, cutting and openings described in other sections, using new materials identical and compatible with the original ones as well as with the new ones described in the project.
 - 2.3. Among them :
 - 2.2.1. Structural integrity of any element of the project;
 - 2.2.2. The integrity of the waterproofing or the weather exposed components;
 - 2.2.3. Performance, maintenance, or safety of any operational element;
 - 2.2.4. The aesthetic qualities of the visible components
 - 2.3. Ensure the integrity of fire resistance of existing systems such as floors, ceilings and walls.
 - 4.3. Surfaces that are adjacent to the work areas and that may have been affected in any way by demolition, that these surfaces or the structures be apparent or hidden. All these should be returned to the state they were in before the work began.
 - 5.3. Finish surfaces to ensure consistency with adjacent finishes. In the case of continuous surfaces, perform finishing up to the nearest intersection between two elements; in the case of an assembly, finish the entire surface of the element.



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions. The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. (B)
drawn on sheet no.



CIMAISE

MECANIQUE ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
SPECIFICATIONS 1 & 2

Préparé par / Prepared by D. Charbonneau	
Dessiné par / Drawn by D. St-Roch	
Approuvé par / Approved by JF Brosseau	
Date septembre 2014	

Dossier / File 09350-90	Dessin / Drawing: A022
Discipline Architecture	Feuille / Sheet: Page 08 / 17
Fichier électronique / Electronic file Climatisation pavillon #8.dwg	

DIVISION 6 wood, plastic and composites

06 10 00 CARPENTRY

1. GENERALITIES

- 1.1. Follow the requirements of plans and specifications in architecture.
 - 1.2. Submit specifications of different products..
2. PRODUCTS
- 2.1. Lumber: Spruce, class no.1 / softwood timber finish S4S (bleached 4 sides) with a moisture content not exceeding 19% (R SEC) in accordance with CSA O141.
 - 2.2. Dimensions: width x length required (maximum usable length) x thickness required.
 - 2.3. Wood furrings, blocking, nailing strips, nailing bases, sub-frames, brackets, and nailers for fascia and joists.
 - 2.4. Dimensions: width x length required (maximum usable length) x thickness required.
 - 2.5. Plywood without urea-formaldehyde resin, Fir Douglas Fir to CSA standard CSA O121 classification: construction, category: standard or higher.
 - 2.6. Dimensions: width x length required (maximum usable length) x Thickness: 20mm, square edge everywhere except otherwise indicated on the plans.
 - 2.7. Note: Use tongued and grooved plywood as needed.
 - 2.8. Sheet metal: galvanized 80g / m2 minimum sheet steel, 16 gauge.
 - 2.9. Felt paper in accordance with CAN / CSA A123.2 standard, Type S, IKO or equivalent.
 - 2.10. Glass mineral wool, filled cavity, thickness requirements, see drawings.
 - 2.11. Metal stud 20 gauge dimensions, see drawings.
 - 2.12. Lightweight concrete panels: 9.5 mm thickness, as PERMABASE DEK UNIFIX or approved equivalent, in accordance with CAN / ULC S126-M86-.
 - 2.13. Product for treating wood (for the cuts made to the site) complies with regulations and compatible with the materials.
 - 2.14. Polyethylene sheet: in accordance with CAN / CGSB 51.34 standard, Type 1, with a thickness of 0.25 mm (10 mils).
 - 2.15. Nails, screws and staples: to CSA standard B111.
 - 2.16. For anchoring elements treated wood (if applicable) using expansive bolts. Acceptable Products: WEJ-JT, Hilti, RED HEAD or equivalent .
 - 2.17. When required, see drawings: Screen aluminum as manufactured by PHIFER or approved equivalent (distributed by Mosquito MSA Inc.): Black Canvas aluminum (0.33 mm mesh dia minimum and 18 x 16mailles / 25mm2.).

3. EXECUTION

- 3.1. Sort the lumber, panels and accessory materials to eliminate those who have defects that are wet, that are crooked or twisted.
- 3.2. Install the elements so that the whole is perfectly align and level, according to height dimensions, levels and alignments prescribed. All pieces of wood and panels must be perfectly supported before fixing. Avoid trimmings, use parts of maximum size useful.
- 3.3. Provide and install all the pieces of wood and those required to complete the work. Provide appropriate backing in walls, partitions, ceilings and other areas required for fixing of furniture and accessories.
- 3.4. Fix all pieces of wood and panels very firmly to fulfill the requirements of the applicable standards and the Building Code of Quebec, last edition.
- 3.5. Unless otherwise indicated in the drawings: fastening pieces of wood up to 200mm c / c and panels 400 mm c / c maximum at the center of the panels (2 directions) and 200mm c / c shoreline and a maximum of 50mm of corners.
- 3.6. Install furs and shims to ensure the planarity and verticality of the structures. The allowable deviation is 1: 600. Shim as needed to the level..
- 3.7. Roof, as in the exterior walls, ensure the continuity of the "system vapor." Coordinate the installation of wooden frames with the work of the Division 7.
- 3.8. Roof, as the exterior walls, ensure the continuity of "insulating system". Coordinate the installation of wooden frames with the work of the Division 7.
- 3.9. Roof, as the exterior walls, ensure the continuity of "air barrier system." Coordinate the installation of wooden frames with the work of the Division 7.
- 3.10. Fulfill all the bases appliances and wooden parapets hollow of glass wool. Place mats, full cavity. Before closing bases and parapets plywood protect the wool using a continuous polyethylene. Wrap the bases and parapets.
- 3.11. Provide and install the pre-window frames and doors. Use plywood 20mm min, with a minimum of knots, perfectly straight and flawless. Make sure the bottom of the sub-frame is a slight outward slope to drain water.
- 3.12. All bases and parapets should be high enough to meet the requirements of the Association of Master Roofers Quebec.
- 3.13. Before closing the various walls, foundations, parapets and other have it inspected by the owner and / or professional

DIVISION 7 THERMAL INSULATION AND SEALING

07 20 00 THERMAL PROTECTION

1. GENERALITIES

- 1.1. Follow the requirements of the plans and specifications for architecture.
- 1.2. RELATED WORK: Rigid insulation on some roofs, see Section 07 50 00.
- 1.3. Submit specifications of the different products.
- 1.4. Warranty: Comply with Article 2.6 of Section 00 73 00.

2. PRODUCTS

- 2.1. Fiberglass insulation, full thickness cavity, such as ROSE FIBERGLAS® ECO-TOUCH, made by OWENS CORNING CANADA, conforming to ASTM-C518 standard. Accepted alternative: Mineral wool (CONFORT BATT) or AFB (ROXUL).
3. EXECUTION
- 3.1. Install insulation to provide thermal 'continuous' everywhere and to the elements and empty spaces of the building and in accordance with manufacturer's recommendations and in accordance with Part 5 of the Building Code of Quebec, in force.

07 24 00 INSULATION COATING SYSTEM

1. GENERALITIES

- 1.1. Implement system components when the temperature and the relative humidity of the air and the water content and substrate temperature are consistent with the manufacturer's written instructions.
 - 1.2. Maintain ambient temperatures above 4 degrees Celsius during application of the coating and finishing until dry (at least 24 hours).
 - 1.3. In the case of the work covered by this section, the period of insurance provided is extended to 24 months.
2. PRODUCTS
- 2.1. Product conditioning / sealing: acrylic-based, transparent, consistent with the products used to make the coating system and recommended by the manufacturer of that.
 - 2.2. Smoothing coating: armed compound, based on hydraulic binders polymer modified.
 - 2.3. Acrylic adhesive, non-hydraulic.
 - 2.4. Device for fastening insulation: screw in accordance with the ASTM C1002 standard, S-type, penetration of at least 9.5 mm in the holder with polypropylene washers 38 mm diameter.
 - 2.5. Molded polystyrene insulation (expanded) in accordance with CAN / ULC S701, Type 2 standard, and ASTM E2430 standard, RSI as indicated.
 - 2.6. Basecoat: Coating based polymer modified ready to use, not hydraulic, fiber reinforced, color .
 - 2.7. Acrylic coated, not hydraulic, fiber reinforced, texture and color to match existing.
 - 2.8. Reinforcing mesh conforming to ASTM E2098.
 - 2.9. Woven glass fabric, balanced, multi-strand twisted, processed, alkali resistant, compatible with the base and coated finish.
 - 2.10. Mesh for angles: nonwoven glass fabric, pre pleated, multi-strand twisted, processed, alkali resistant coatings compatible with basic and finishing, a weight of 212 g / m2.
 - 2.11. Topcoat: Coating based modified polymer consisting of acrylic resins in dispersion of silica, a mineral pigment and additive products, color chosen by the Ministerial Representative.
 - 2.12. Printing product: Printing acrylic based product.
 - 2.13. Accessories: Corner Moldings, trim stop, starter strips and other accessories in PVC, recommended by the manufacturer of the system and suitable for items in it.
 - 2.14. Expansion joints: PVC. Expansion joints must be wrap.

3. EXECUTION

- 3.1. Implementing the system 'EIFS' according to CAN / ULC S134.
- 3.2. Arrange and space out the attachment devices for insulation according to the recommendations of the manufacturer of the system. Avoid compromising the continuity of the air barrier system.
- 3.3. Make the necessary arrangements for the manufacturer of the products provided under this section may inspect the work on the handling, installation / application, protection and cleaning products.

07 25 00 WEATHER GUARD

1. GENERALITIES

- 1.1. Follow the requirements of the plans and specifications for architecture.
- 1.2. Submit specifications of the different products.

2. PRODUCTS

- 2.1. Film "vapor barrier" (under slab on grade and the upper ceiling): Polyethylene roll, cut and installed in accordance with CAN / CGSB 51.34 standard, at least 0.15 mm (6 mil) thick, applied with waterproof tape for water vapor, install by simply pressing, 75 mm wide and a sealant such as 570-05 POLYBITUME from BAKOR or equivalent.
- 2.2. Primer for self-adhesive membrane: As ELASTOCOL STICK H2O SOPREMA or equivalent. VOC content of the product prescribed "5 g / L; Recycled Content LEED calculated: 45.7%.
- 2.3. Membrane air / vapor self-adhesive: Made of a rubberized asphalt compound SBS rolled cross polyethylene film; Thickness: 1 mm; as SOPRASEAL STICK 1100 T SOPREMA or equivalent.
- 2.4. Membrane air / vapor self-adhesive exposed: Consisting of a compound SBS rubberized asphalt laminated to aluminum foil; Thickness: 1 mm; as SOPRASOLIN HD SOPREMA or equivalent.

3. EXECUTION

- 3.1. Building air barrier system outside of the building envelope in order to ensure a continuous barrier against infiltration and exfiltration from anywhere and between products used in accordance with manufacturer's recommendations and in accordance with part 5 of the Building Code of Quebec in force. Continuity: Coordinate carpentry work to cover the different pre-frames of doors and windows and other joints with thin adhesive membranes. Prime the surface according to manufacturer's recommendations to ensure adhesion anywhere.

07 50 00 ROOFING MEMBRANE

1. GENERALITIES

- 1.1. The Roofing Contractor shall at the time of tenders and during the work, to be officially recognized as authorized by the manufacturer of sealants contractor, be a member in good standing of the Association of Master Roofers Quebec.

- 1.2. Make sure at each interruption work for some reason (snow, rain, strike, end of working day, etc.) that the roof remains watertight, both to protect the roofing materials that others already install in place both outside and inside to prevent water penetration into the building; which could cause damage.
- 1.3. The Contractor shall before and during the performance of his work demonstrate to the owner or his representative to meet any and all requirements and / or conditions of his or its insurers in relation to the work to be performed for this purpose, the Contractor shall before commencing work provide the owner or his representative a copy of any document issued by his or her insurance and show evidence to support that meets any and all conditions and / or requirements set by his or her insurers, in addition, at any time during the execution of the contract the Contractor shall promptly, at the request of the owner or his representative, to demonstrate that it meets any and all requirements and / or conditions for its or its insurers in relation to the work to be performed.

- 1.4. The manufacturing membranes must provide a written and signed issued to the owner certifying that his products meet Canadian standards and guarantees for a period of 2 years from the date of the provisional reception of works.
- 1.5. It is essential that the materials used in making the the roofing system are compatible. Provide the Architect a written statement certifying him that materials and components of the roofing system are compatible.

2. PRODUCTS

- 2.1. PRIMERS
- 2.2. Primer composed of a mixture of bitumen and elastomer base and volatile solvents compatible with specified sealants, for surface preparation of concrete, wood, metal and membrane support surfaces thermofusible elastomer.
- 2.3. Reference Product: ELASTOCOL 500 Soprema or approved equivalent.
- 2.4. Coated cold impregnation with synthetic rubber SBS adherent resin and solvent for self-adhesive membranes.
- 2.5. Reference Product: ELASTOCOL STICK Soprema or approved equivalent.
- 2.6. CAULKING
- 2.7. Caulking elastomeric polymer modified bitumen rubber, compatible with membrane materials selected for use in cartridge "gravel stops" as SOPRAMASTIC 200 Soprema or approved equivalent ..
- 2.8. ASPHALT CEMENT
- 2.9. Asphalt cement elastomeric compatible with membrane materials and approved by the manufacturer.

2.10. SUBLAYER MEMBRANE AND WELDED REINFORCING MEMBRANE

- 2.11. Waterproofing sheet consisting of a non-woven polyester reinforcement and elastomer bitumen, SBS based polymer and having a thickness of 3.0 mm. Both sides are protected by a hot-melt plastic film.
- 2.12. Reinforcement: polyester nonwoven 180 g / m2.
- 2.13. Classification ONGC 37-GP-56M: Type 2, Class C, Grade 2.
- 2.14. Reference Product: Sopralene Flam 180 Soprema or approved equivalent.

2.15. MEMBRANE AND FLASHING FINISHING ELASTOMER

- 2.16. Waterproofing sheet made of a composite reinforcement and SBS modified bitumen. The upper side is covered with a white multilayer film. This white film has a Solar Reflectance Index (SRI) high which reduces the surface temperature of the roof system.
- 2.17. Classification ONGC 37-GP-56M: Type 1, Class A, Class 2.
- 2.18. Thickness: 3.5 mm.
- 2.19. IRS 96 in accordance with ASTM E1980.
- 2.20. Reference Product: Soprarstar Flam WF Soprema or approved equivalent.
- 2.21. MEMBRANE SELF ADHESIVE
- 2.22. Waterproofing sheet consists of SBS modified bitumen and having a thickness of 2.5 mm. The top face is protected by a plastic melt film; the bottom face is protected by a silicone release film.

- 2.23. Reference Product: Sopraflash Flam Stick Soprema or approved equivalent.

2.24. ATTACHMENTS

- 2.25. Preassembled wood screws flat head anchors, cadmium plated, No. 14, type A or AB, to CSA B35.3 standard and the 4470 standard-Factory Mutual (corrosion resistance and tear especially due to the wind). With washers of 50mm, approved by FM for the selected system.
- 2.26. Roofing Nails: meet the standard B111-1974, Table 12, galvanized steel, long enough to penetrate at least 19 mm in wood, flashings and parapets.

2.27. RETAINING BAR

- 2.28. Retaining bar : elastomeric membrane as extruded aluminum 2.54 mm thick by 25.4 mm maximum length and width of 3000 mm, without sharp edges, provided with a reinforcing angle to the base and with elongated holes predrilled to 150 mm c / c and anti-corrosive screws 12 gauge x 1 1/4 "in length.

2.29. FLAME GUARD SCREEN

- 2.30. Flame guard screen: # 15 asphalt felt, unperforated.

3. EXECUTION

- 3.1. Install roofing elements on clean and dry surfaces in accordance with the requirements and recommendations of the Canadian Association of Roofers Contractors and the Association of Master Roofers Quebec.
- 3.2. Protect adjacent areas against any damage that might be caused by work.
- 3.3. Receive manufacturer's instructions concerning the conditions of implementation of products and written recommendations for installation and maintenance and inspection points required by manufacturer.
- 3.4. Prepare surfaces and construct various sealing systems specified in the drawings and specifications in accordance with the requirements and to deliver to the owner an installation of high quality insulated and clean, free from defects.
- 3.5. Install the roof, where indicated, the insulation to provide thermal protection "continuous" in any place and the elements and empty spaces of the building and in accordance with manufacturer's recommendations and in accordance with Part 5 of the Building Code Quebec in force.



Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions. The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. (B)
drawn on sheet no.



1730 Marie-Victorie, bur. 100 1880capitain (450) 646-9140
Longueuil, Québec J4G 1A5 Courriel: info@rochonexpert.com
Tél: (450) 646-7989



MECANIQUE ARCHITECTURE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
SPECIFICATIONS 6 & 7

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014

Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A023
Feuille / Sheet:
Page 09 / 17

- 3.6. Build the roof, wherever indicated, create slope to direct water to the drains. Ensure high slope of at least 4%.
- 3.7. Installing the membrane system should be done in accordance with the considerations for the location and weather restrictions.
- 3.8. Place the materials according the configuration of the roof, and the details in the drawings and considering the direction of the flow of the water. All materials must be fully supported and glued.

07 60 00 FLASHING AND metal SHEET

4. GENERALITIES
- 4.1. Follow the requirements of the plans and specifications for architecture.
5. PRODUCTS
- 5.1. Interlayer compatible with the materials.
- 5.2. Galvanized steel sheets (hidden): 0.65 mm thick (24 gauge), commercial grade, according to ASTM A653 / A653M, with Z275 zinc coating.
- 5.3. Prefinished steel plates enamelled (exposed) 10000 Series; Thickness: 0.65mm minimum (24 gauge) maximum working length, or IDEAL VICWEST COATING or equivalent; Color (s): see drawings (subject to approval by owner).
- 5.4. Accessories: Mouldings, flashing, drip edges, etc.: Build at the factory according to the size required, all items depending on size, profiles, sizes and details shown on the shop drawings, including all sub-girts and flashing finish, according CSSBI requirements. All items must be "ready" for the installation on site.
- 5.5. Concealed screws: The screws must conform respectively to CSA B111 standard and ANSI B18.6.4. Specially fabricated, the fixations must be made of cadmium-plated steel.
- 5.6. Visible screws: self-tapping steel screws cadmium, hex washer head with neoprene, suitable dimensions, pre-painted with the color of the siding.
6. EXECUTION
- 6.1. Refer to the drawings for the exact location of the products and the installation direction.
- 6.2. Implement the works of metal and all accessories according to the details and drawings of the FL series CRCA to keep rainwater effectively outside the building envelope and as indicated, see drawings.
- 6.3. Fasten metal sheets securely by ensuring their expansion. Fastener concealment, except where indicated and places as the architect allowed them to be left exposed.
- 6.4. Seal perfectly where required and indicated.

07 80 00 FIRE PROTECTION AND SMOKE

1. GENERALITIES
- 1.1. Follow the requirements of the plans and specifications for architecture.
- 1.2. Criteria (Degrees of fire / smoke): Conforms to the Building Code of Canada 2005, in force according to the use and location. Coordinate with the degrees of fire / smoke compartments shown in the drawings.
- 1.3. Definitions :
 - 1.3.1. Firestop elements/materials: Special items adapted to close openings or feedthroughs during a fire, and / or materials for closing openings in walls or floors or roofs, and for receiving termination devices as electrical outlet boxes with their mountings, or run cables, cable trays, conduits, ducts and pipes through walls.
 - 1.3.2. Firestop Systems single component: elements or fire stop materials subject to a standard design, only used as fire protection, no insulation for high temperature or other materials / equipment related.
 - 1.3.3. Firestop Systems multiple components: groups of elements or fire specific materials subject to a standard design and to provide on-site Firestop Systems.
 - 1.3.4. Perfectly sealed penetrations (NBC, 3.1.9.1.1 and 9.10.9.6.1) with sleeves are embedded in the concrete, in the case of non-combustible buildings, or who have no annular void in the case of combustible buildings.

.1 Penetrations are saying perfectly sealed when insuring the integrity of the fire separation which can then prevent the passage of smoke and hot gases on its unexposed face.
- 1.4. Request the manufacturer to consider all the conditions and identify approved methods applicable to the work being performed and approved products.
- 1.5. Submit specifications of products related to recommended by the HILTI or equivalent approved manufacturing methods, and specifications and the manufacturer's documentation (test report, typical drawings, certificates and attestations).
- 1.6. Realize on site for approval by manufacturer before proceeding on an overall basis, one (1) sample showing the ULC Firestop materials or fire / smoke-proposed ULC.
- 1.7. Should be inspected by the manufacturer in a timely manner before closing the floors, walls, ceilings, all work to protect against fire and smoke.
2. PRODUCTS
- 2.1. Fire and smoke barrier: Products suitable for the work. Methods and Products ULC manufacturing HILTI or equivalent recommended by it and comply with the CAN-ULC S115.
 - 2.1.1. Fireproof mineral wool: AFB or other ROXUL.
 - 2.1.2. Mastic and / or foam and / or other: According to manufacturer's recommendations.
3. EXECUTION
- 3.1. Compliance: comply with requirements, manufacturer's written recommendations or specifications, including product technical bulletins, instructions for handling, storage and implementation of products and indications datasheets.
- 3.2. Ensuring protection fire and smoke barrier wherever required by regulations and codes and the locations shown in the drawings or not.

07 90 00 PROTECTION JOINTS

1. GENERALITIES

- 1.1. Follow the requirements of the plans and specifications for architecture.
- 1.2. Submit specifications of the different products.
2. PRODUCTS
- 2.1. TYPE 1; Sealing putty to a single component urethane based: self-spreading product according to CAN / CGSB 19.13, type 1, color (s) chosen by the architect.
 - 2.1.1. Acceptable Products: Dymonic Tremco or SONOLASTIC NP1 Basf.
- 2.2. TYPE 2: Sealant two-component urethane: Not sagging, in accordance with CAN / CGSB 19.13 standard, type 2 color (s) chosen by the architect.
 - 2.2.1. Acceptable Products: Tremco 240 Dymeric or SONOLASTIC NP2 Basf.
- 2.3. Backing joint preformed, compressible and non-compressible seals: Elements of polyethylene foam, urethane, neoprene or vinyl; Strips extruded foam, Oversized items 30 to 50%; Elements neoprene or butyl rubber Round and rods, a Shore A hardness of 70;
- 2.4. Antisolidarisation tape; Tape does not adhere to polyethylene sealant.
3. EXECUTION
- 3.1. Outside, use the type 1 product. Inside, use the product type 1 or type 2.
- 3.2. Prepare surfaces, apply and compress with approximately 30-50% the Joint backing and sealant applied in accordance with manufacturer's recommendations. Check the dimensions of the joints to make and condition of the surfaces to achieve a width-depth adequate for the implementation of funds and joint sealants: Depth of caulk bead representing ½ times the minimum joint width.
- 3.3. Perform smooth joints to form a continuous sealing cord free of edges, wrinkles, sags, air voids and dirt coated.

DIVISION 9 FINISH

09 05 00 GENERAL REQUIREMENTS

1. Coordinate the work of this section with those of other disciplines (architectural, structural, mechanical and electrical) and with the work specified by the Designer.

09 20 00 PLASTER ET PLASTERBOARD

1. GENERALITIES
- 1.1. See the requirements of plans and specifications in architecture.
- 1.2. Submit product data of the different products.
2. PRODUCTS
- 2.1. Regular type plates X everywhere inside, unless otherwise indicated: to ASTM C1396 standard C1396M I, X-type 16 mm thick, 1200 mm wide and maximum working length, with squared edges ends and squared edges or tapered on the sides (as usual). Specified product: SHEETROCK Type X 16mm CGC. Other products accepted: PROROC TYPE X 16mm Certainteed.
- 2.2. Accessories: Profiles, perforated iron corners, moldings, resilient channels, furs omega, wire suspensions no12, 6mm threaded rods, iron C, staples, screws, adhesive, casing beads, reinforcements, joints withdrawal, 6mils polyethylene, joint compound conforming to ASTM C475, ribbons, primer fillers and other accessory products.
3. EXECUTION
- 3.1. Comply with the requirements of the Building Code of Quebec in force. Build unless otherwise full-height partitions (slab to slab). Build partitions and suspended ceilings in gypsum firmly, brace to slab and secure to the structure to meet the requirements of Part 4 of the NBC regarding earthquakes. Unless otherwise stated, perform the installation and finishing wallboard coatings according to ASTM C840. Install coatings in accordance with ASTM standard c1280. Unless otherwise indicated, install suspensions and supporting profiles for suspended ceilings in plasterboard in accordance with ASTM C840.
- 3.2. Install elements to level, the allowable deviation is 1: 1200. Install screws to 150mm perimeter, 400mm horizontally (each stud) and 300 mm centers vertically. Add screws, if necessary, in confined places. Apply a continuous bead of 12 mm in diameter with an acoustic sealant around the perimeter of each wall of partition, at the intersection of drywall and framing, where partitions about fixed building elements. Seal perfectly practiced all around electrical boxes, ducts, in partitions cutouts whose circumference is lined with acoustic sealant.
- 3.3. Install components upright, square, level and at the appropriate height.
- 3.4. Finishing drywall: Provide coatings plasterboard walls and ceilings finished comply with the requirements in the document Levels of Gypsum Board Finish, the AWC1.
- 3.5. Finish level.
- 3.6. Level 1: Wherever there are two or three layers of gypsum to install. After the first row and the second row of gypsum install it with joints and interior angles covered with tape joint (1) embedded within in joint compound. Surfaces must be free of excess joint compound, but tool marks and denting are acceptable.
- 3.7. Level 4: Anywhere inside, including hidden areas between ceilings, etc.) Install the tape joint on the joints and interior angles in joint compound and apply three (3) distinct layers of dough on the joints angles and head fasteners and other accessories used. Surfaces must be smooth and free of tool marks and dents.

09 90 00 PAINTS AND COATINGS

1. GENERALITIES
- 1.1. Follow the requirements of plans and specifications in architecture.
- 1.2. Submit product data of the different products.
- 1.3. Reference: GENERAL SPECIFICATION PAINTING SICO EXPERT - last edition.
2. PRODUCTS
- 2.1. No.1 SYSTEM.
- 2.2. (INSIDE - Gypsum).
- 2.3. Preparation: 7F General Specifications Sico-Expert.

- 2.4. Painting: LEED Accredited and Certified Green Seal GS-11.
- 2.5. Primer (1 coat): 850-130 Ecosource Zero VOC, VOC <1 g / L, 1.5 mils (dry) / layer.
- 2.6. Finishing walls and partitions: Zero VOC Latex Ecosource 853-6XX, VOC <1 g / L.
- 2.7. (Gloss : velvety 5-12%)
- 2.8. Ceilings: Zero VOC Latex Ecosource 851-116.
- 2.9. (0 to 5% gloss)
3. EXECUTION
- 3.1. The lighting, temperature and humidity of the places and surfaces to be painted must be in accordance with manufacturer's requirements. Prepare the surfaces according to manufacturer's instructions; apply the paint according to manufacturer's written recommendations. Also follow the GENERAL PAINTING SPECIFICATION SICO EXPERT - last edition.
- 3.2. Sand and dust between each of the layers, as needed, to ensure good adhesion of the next layer and to remove any visible defect at a distance of 1 m or less.
- 3.3. Colors and gloss levels (Gloss): Meets guidance to plans. (Subject to approval by the Owner).
- 3.4. Redo the touching up areas that are deficient.



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning

Pavillon 8 / Block 8


A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center

6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions. The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. drawn on sheet no. (B)



1730 Marie-Victoria, bur. 150 Longueuil, Québec J4G 1A5
Tél: (450) 644-7889

1880 Stepiers (450) 644-9140
Longueuil, Québec J4G 1A5
Courriel: info@rochonexperts.com

CIMAISE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par


Titre du dessin / Title of drawing
SPECIFICATIONS 7 & 9

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau

Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch

Approuvé par / Approved by
JF Brosseau

Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90

Discipline
Architecture

Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A024

Feuille / Sheet:
Page 10 / 17



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning Pavillon 8 / Block 8 A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

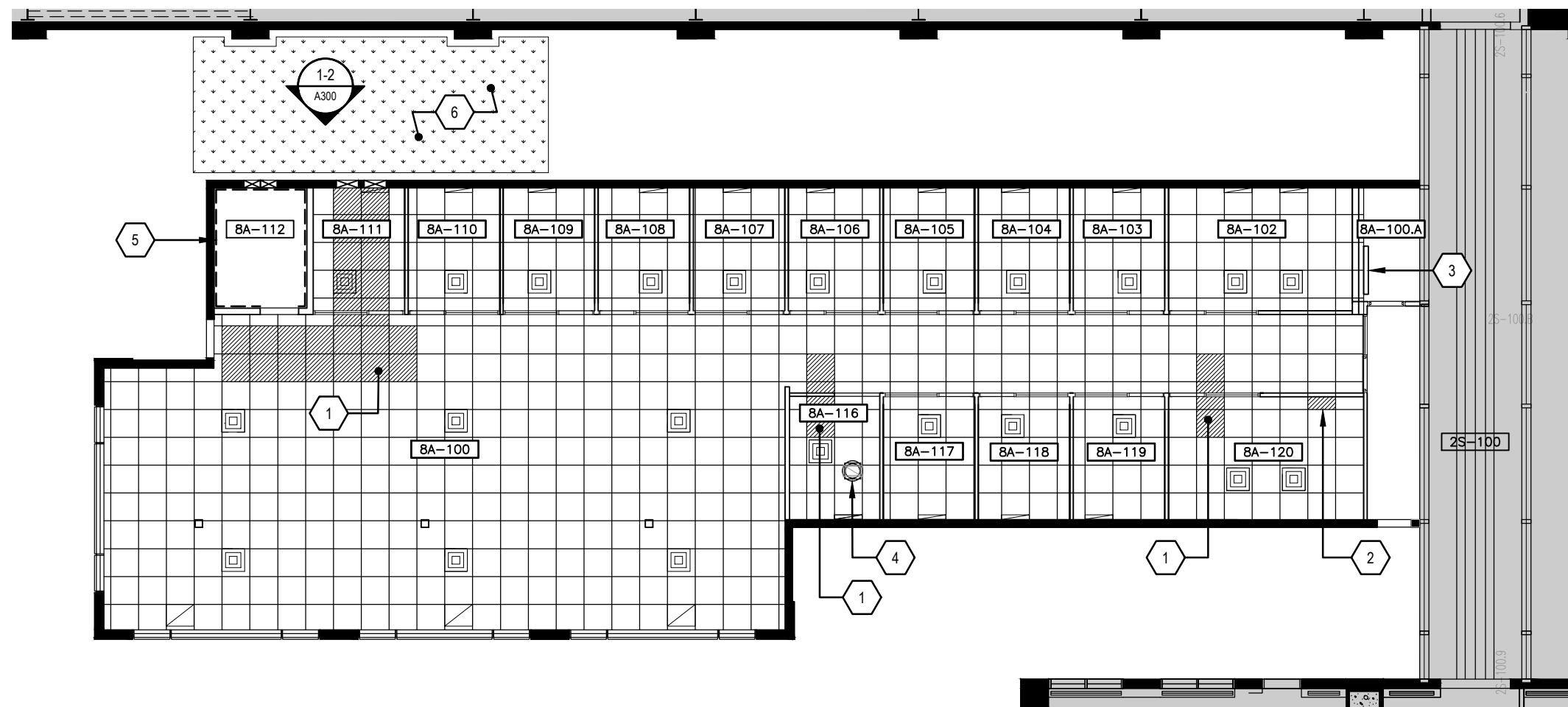
A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)



1730 Marie-Victorie, bur. 100 Longueuil, Québec J4G 1A5
Tél: (450) 646-7899 Télécopieur: (450) 646-9140
Courriel: info@rochonexpert.com

Cimaise

ARCHITECTURE | MÉCANIQUE



1 PLAN PLAFOND RÉFLÉCHI - PAVILLON 8 / REFLECTED CEILING PLAN- BLOCK 8
1:150

NOTES GÉNÉRALES / GENERAL NOTES

- ENLEVER ET RÉINSTALLER TOUTES LES TUILES DE PLAFOND POUR DONNER ACCÈS AUX OUVRAGES EN ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE. / REMOVE AND REINSTALL ALL THE CEILING TILES TO GIVE ACCESS FOR THE MECHANICAL AND ELECTRICAL WORKS
- DÉPLACER LES TUILES EN FONCTION DE LA NOUVELLE CONFIGURATION DE PLAFOND ET DES SORTIES. / MOVE THE CEILING TILES IN ACCORDANCE WITH THE NEW CEILING CONFIGURATION AND THE NEW SERVICES (FIXTURES, DIFFUSERS, ETC.)
- POUR LES INTERVENTIONS AU NIVEAU DU MUR EXTÉRIEUR, VOIR ÉLÉVATIONS SUR A300. / FOR THE WORK TO BE DONE ON EXTERIOR WALL, SEE DRAWINGS ON SHEET A300.

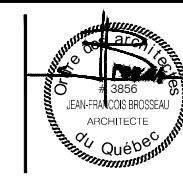
NOTES DE CONSTRUCTION / CONSTRUCTION NOTES

- 1 TRAME DE PLAFOND À DÉMANTELER ET RÉINSTALLER POUR RÉALISER LES TRAVAUX. / REMOVE AND REINSTALL THE CEILING GRID TO CREATE AN ACCESS TO WORK.
- 2 AJUSTER LES TUILES DE PLAFOND SELON LA NOUVELLE CONFIGURATION EN MÉCANIQUE. / ADJUST THE TILES CONSIDERING THE NEW MECHANICAL CONFIGURATION.
- 3 FOURNIR UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ RECOUVERT D'UNE PEINTURE IGNIFUGE CONFORME ET HOMOLOGUÉ AU CODE CSA C-22.1 (CODE D'ÉLECTRICITÉ), ET L'INSTALLER AU MUR DU LOCAL 8A-100.A POUR RECEVOIR LE DÉMARREUR FOURNI PAR LA DIV. 23, MAIS INSTALLÉ PAR LA DIV. 26.
- 4 CONSTRUIRE ET ÉTANCHER UN NOUVEAU BÂTI AU TOIT POUR RECEVOIR LE VENTILATEUR. VOIR DÉTAIL 2 / A501/ BUILD AND WEATHERPROOF A NEW BASE TO SUPPORT THE NEW FAN ON THE ROOF (SEE DETAIL 2 ON SHEET A501)
- 5 RÉPARER LES MURS ET RAGRÉER LES FINIS SUITE AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION. APPLIQUER UNE COUCHE D'APPRÊT ET DEUX COUCHES DE PEINTURE SUR L'ENSEMBLE DES MURS DU LOCAL. AJOUTER UNE PLINTHE DE CAOUTCHOUC AU PÉRIMÈTRE. PRÉVOIR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU DE CONTREPLAQUÉ IGNIFUGÉ POUR PERMETTRE D'ATTACHER LES ÉQUIPEMENTS ET LA TUYAUTERIE. LE PANNEAU DEVRA ÊTRE TAILLÉ POUR RÉPARTIR DES BANDES SELON LES BESOINS EN MÉCANIQUE. / REPAIR AND FINISH THE WALLS OF THIS ROOM FOLLOWING THE DEMOLITION. APPLY ONE COAT OF PRIMER AND TWO COATS OF PAINT ON ALL THE WALLS. ADD A RUBBER BASEBOARD ON THE PERIMETER OF THE ROOM. INSTALL A PLYWOOD PANEL COATED WITH FIRE RESISTANT PAINT TO
- 6 RAGRÉER LE SECTEUR DE MOBILISATION DU CHANTIER. DÉTOURBER TOUTE LA SURFACE ENDOMMAGÉE PAR LES TRAVAUX; AJOUTER 50mm DE TERRE NOIRE; COUVRIR LA SURFACE AVEC DU GAZON EN PLAQUE. RÉPARER ÉGALEMENT LE TERRAIN ENDOMMAGÉ PAR LA CIRCULATION JUSQU'À LA ZONE ASPHALTÉE. / REPAIR AND FINISH THE SPACE USED FOR THE WORK TEMPORARY INSTALLATIONS; ADD 50mm OF TOP SOIL. COVER THE SURFACES WITH LAWN. REPAIR ALSO THE SITE WHERE DAMAGED BY TRANSPORT AND CIRCULATION UP TO ASPHALTED RUNWAY.

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

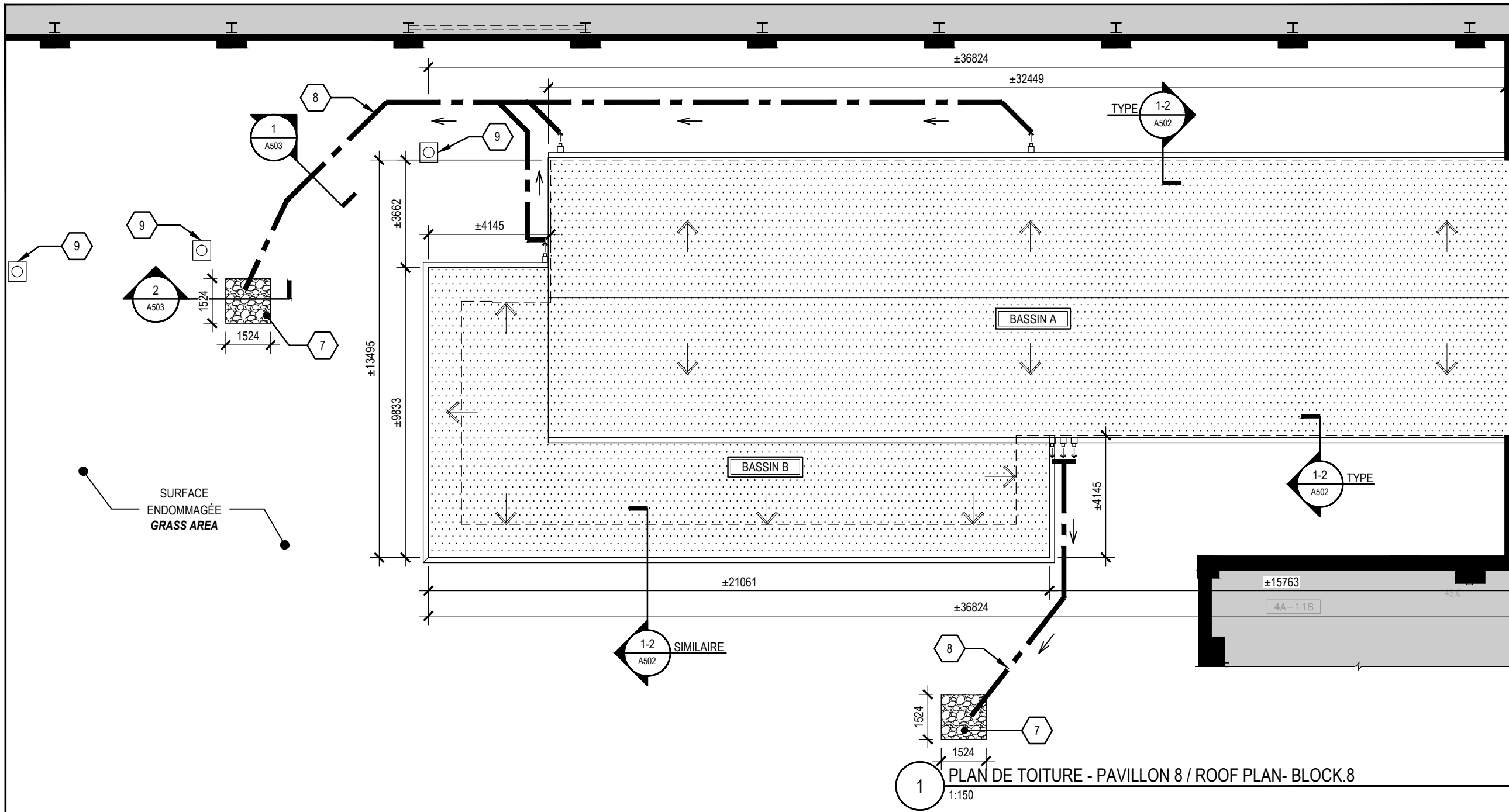
Titre du dessin / Title of drawing
PLAN PLAFOND RÉFLÉCHI

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A100
Feuille / Sheet:
Page 11 / 17



LÉGENDE DE TOITURE

ARCHITECTURE

	NUMÉRO DE BASSIN DRAINAGE AREA NUMBER
	PENTE DE TOIT EXISTANTE EXISTING ROOF SLOPE
	NOUVELLE DESCENTE PLUVIALE NEW DOWNSPOUT
	PENTE 4% TUYAU PIPE SLOPE 4%
	TRANCHÉ POUR NOUVEAU DRAIN ET TUYAU PLUVIALE. TRENCH FOR NEW PLUVIAL DRAIN AND PIPE.

NOTES DE CONSTRUCTION / CONSTRUCTION NOTES

<p>7 FOSSE SÈCHE: CREUSER UNE FOSSE, DE 1524mm x 1524mm de 1050mm; ÉTENDRE UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE; AJOUTER 900 mm DE PIERRE 50mm-100mm NET (LE TUYAU EN PVC DOIT ÊTRE REMBLAYÉ PAR LA PIERRE); REPLIER LA GÉOTEXTILE SUR LA PIERRE; REMBLAYER DE TERRE ARABLE 150mm; AJOUTER 50mm DE TERRE NOIRE ET RECOUVRIR LA SURFACE AVEC DU GAZON EN PLAQUE.</p> <p>*NOTE: (DÉTOURBER TOUTE LA SURFACE ENDOMMAGÉE PAR LES TRAVAUX ET RAGRÉER).</p>	<p>CATCH BASSIN: DIG A PIT, 1524mm x 1524mm x 1050mm; LAY A GEOTEXTILE MEMBRANE; ADD 900mm OF 50mm-100mm CLEAN STONES (THE PVC PIPE MUST BE COVER BY THE STONE); FOLD THE MEMBRANE OVER THE STONE; FILL WITH 150mm ARABLE EARTH; SPREAD WITH 50mm TOP SOIL; COVER THE SURFACE WITH GRASS.</p> <p>*NOTE: (REMOVE DAMAGED GRASS AND REPAIR).</p>	<p>8 TRANCHÉ: CREUSER UNE TRANCHÉ DE 300mm DE LARGE ET 600mm MINIMUM DE PROFONDEUR POUR L'INSTALLATION DU DRAIN PLUVIALE (NON-PERFORÉ) DE 150mm Ø. REMBLAYER LA TRANCHÉ (VOIR DÉTAIL 1 DE A503); AJOUTER 50mm DE TERRE NOIRE; COUVRIR LA SURFACE AVEC DU GAZON EN PLAQUE.</p> <p>*NOTE: (DÉTOURBER TOUTE LA SURFACE ENDOMMAGÉE PAR LES TRAVAUX ET RAGRÉER).</p>	<p>TRENCH: DIG A TRENCH OF 300mm WIDE AND MINIMUM 600mm DEPTH FOR PLUVIAL DRAIN INSTALLATION (NOT PERFORATED) AND INSTALL 150mm Ø PIPE. BACKFILL WITH EARTH (SEE DETAIL 1 OF A503); SPREAD 50mm OF TOP SOIL; COVER THE SURFACE WITH GRASS.</p> <p>*NOTE: (REMOVE DAMAGED GRASS AND REPAIR).</p>
<p>9 L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES PUIXS DE GÉOTHERMIE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX. THE CONTRACTOR MUST PROTECT THE GEOTHERMAL WELL DURING WORK.</p>			

Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
 The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
 B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)

ROCHON
 EXPERTS-CONSEILS INC.
 Mécanique - Électrique

1730 Marie-Victorie, bur. 100 Longueuil, Québec J4G 1A5
 Tél: (450) 646-7989

CIMaise

MÉCANIQUE
 ARCHITECTURE

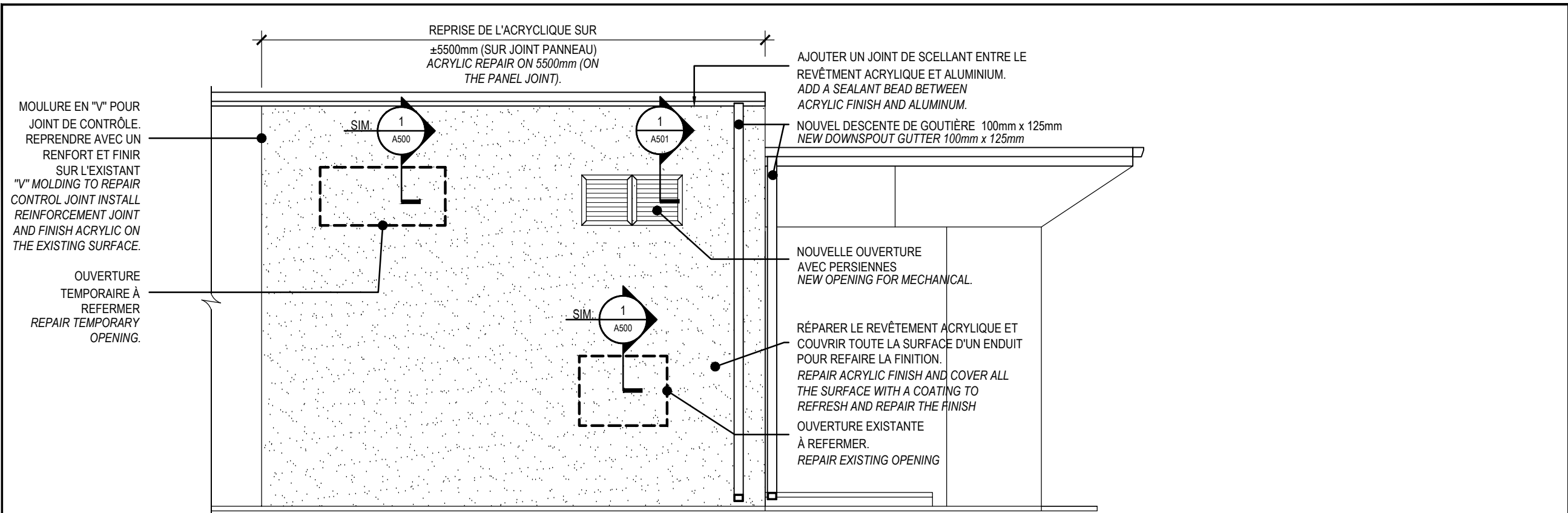
1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
PLAN DE TOITURE
ROOF PLAN

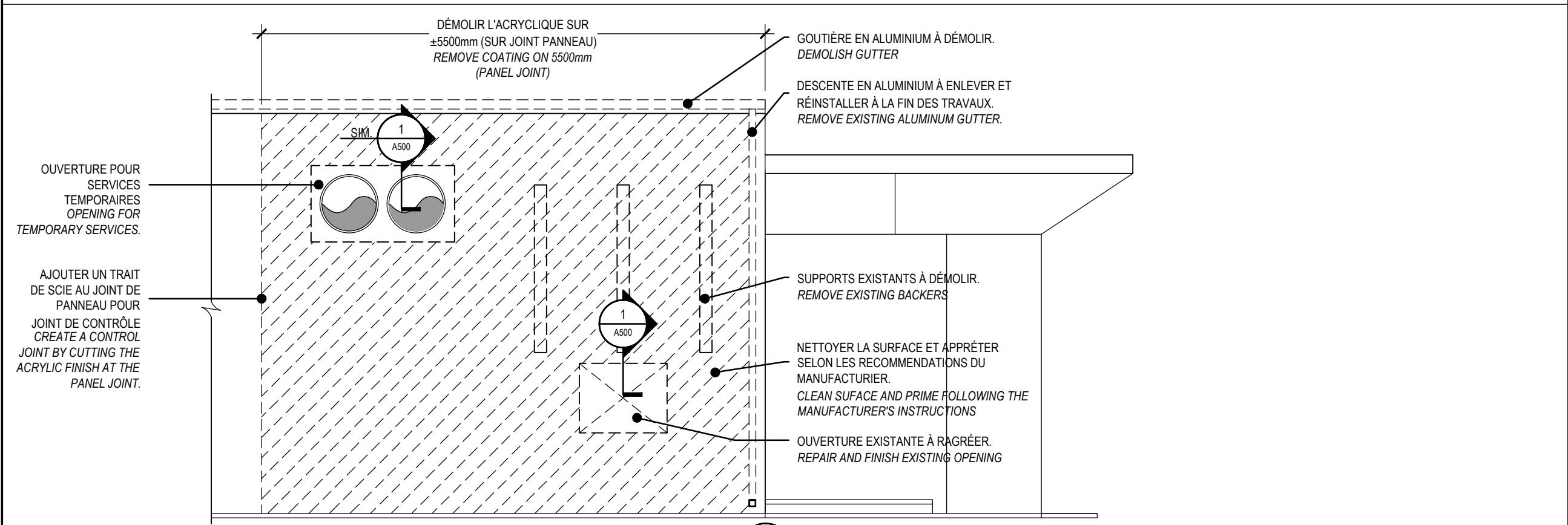
Préparé par / Prepared by
 D. Charbonneau
 Dessiné par / Drawn by
 D. St-Roch
 Approuvé par / Approved by
 JF Brosseau
 Date
 septembre 2014

Dossier / File
 09350-90
 Discipline
 Architecture
 Fichier électronique / Electronic file
 Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing:
A250
 Feuille / Sheet:
 Page 12 / 17



2 ÉLÉVATION CONSTRUCTION | ELEVATION
1:50



1 ÉLÉVATION DÉMOLITION ET TEMPORAIRE | DEMOLITION AND TEMPORARY ELEVATION
1:50

Note
 L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
 The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
 B: dessiné sur la feuille no. drawn on sheet no. (B)

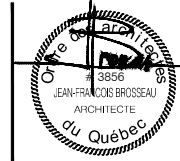

ROCHON
 EXPERTS-CONSEILS INC.
 Mécanique - Électrique
 1730 Marie-Victorie, bur. 100 Longueuil, Québec J4G 1A5 Tél: (450) 646-7919 Télécopieur: (450) 646-9140 Courriel: info@rochonexperts.com


 ARCHITECTURE | MÉCANIQUE

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
ÉLÉVATIONS
DÉMOLITION-CONSTRUCTION

Préparé par / Prepared by
 D. Charbonneau
 Dessiné par / Drawn by
 D. St-Roch
 Approuvé par / Approved by
 JF Brosseau
 Date
 septembre 2014



Dossier / File
 09350-90
 Discipline
 Architecture
 Fichier électronique / Electronic file
 Climatisation pavillon #8.dwg
 Dessin / Drawing
A300
 Feuille / Sheet
 Page 13 / 17



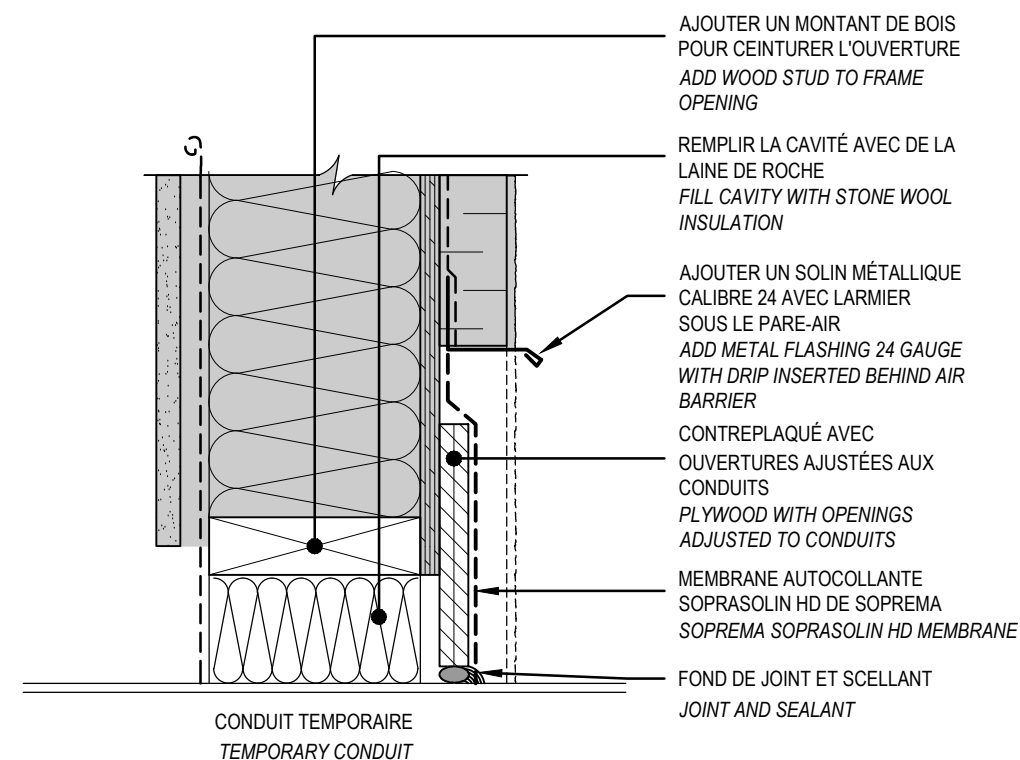
Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)



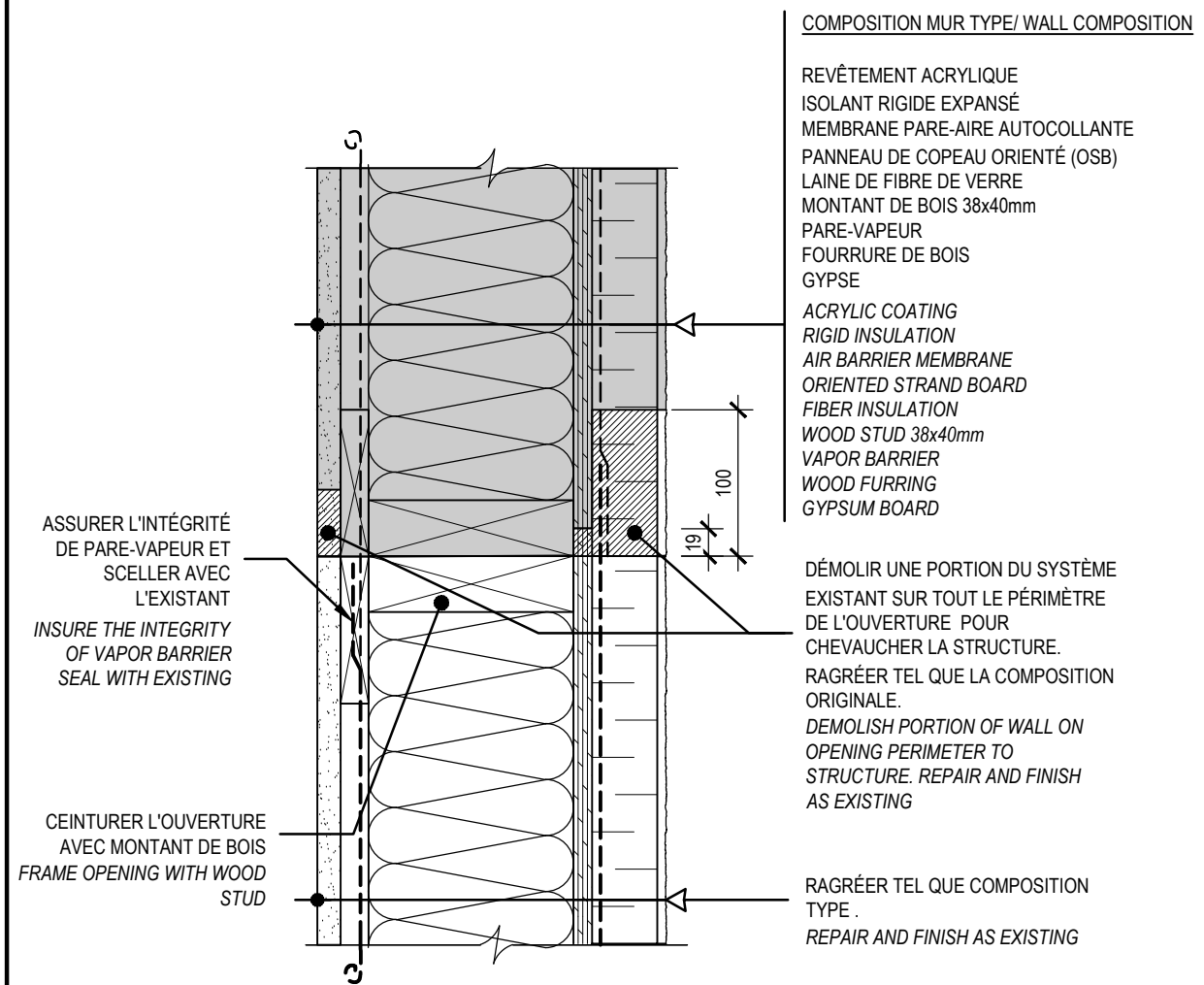
cimaise

ARCHITECTURE | MÉCANIQUE



* INTERVENTION AU-DESSUS DU PLAFOND ACOUSTIQUE
* ABOVE ACOUSTIC CEILING

2 DÉTAIL - OUVERTURE CONDUIT TEMPORAIRE | DETAIL-TEMPORARY CONDUIT OPENING
1:5



1 DÉTAIL - RAGRÉAGE DU MUR EXTÉRIEUR | DETAIL-TEMPORARY CONDUIT OPENING
1:5

1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DÉTAILS

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau

Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch

Approuvé par / Approved by
JF Brosseau

Date
septembre 2014

Dossier / File
09350-90

Discipline
Architecture

Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg

Dessin / Drawing
A500

Feuille / Sheet:
Page 14 / 17



Note

L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)



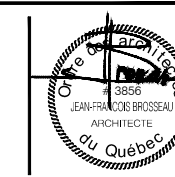
cimaise

ARCHITECTURE | MÉCANIQUE

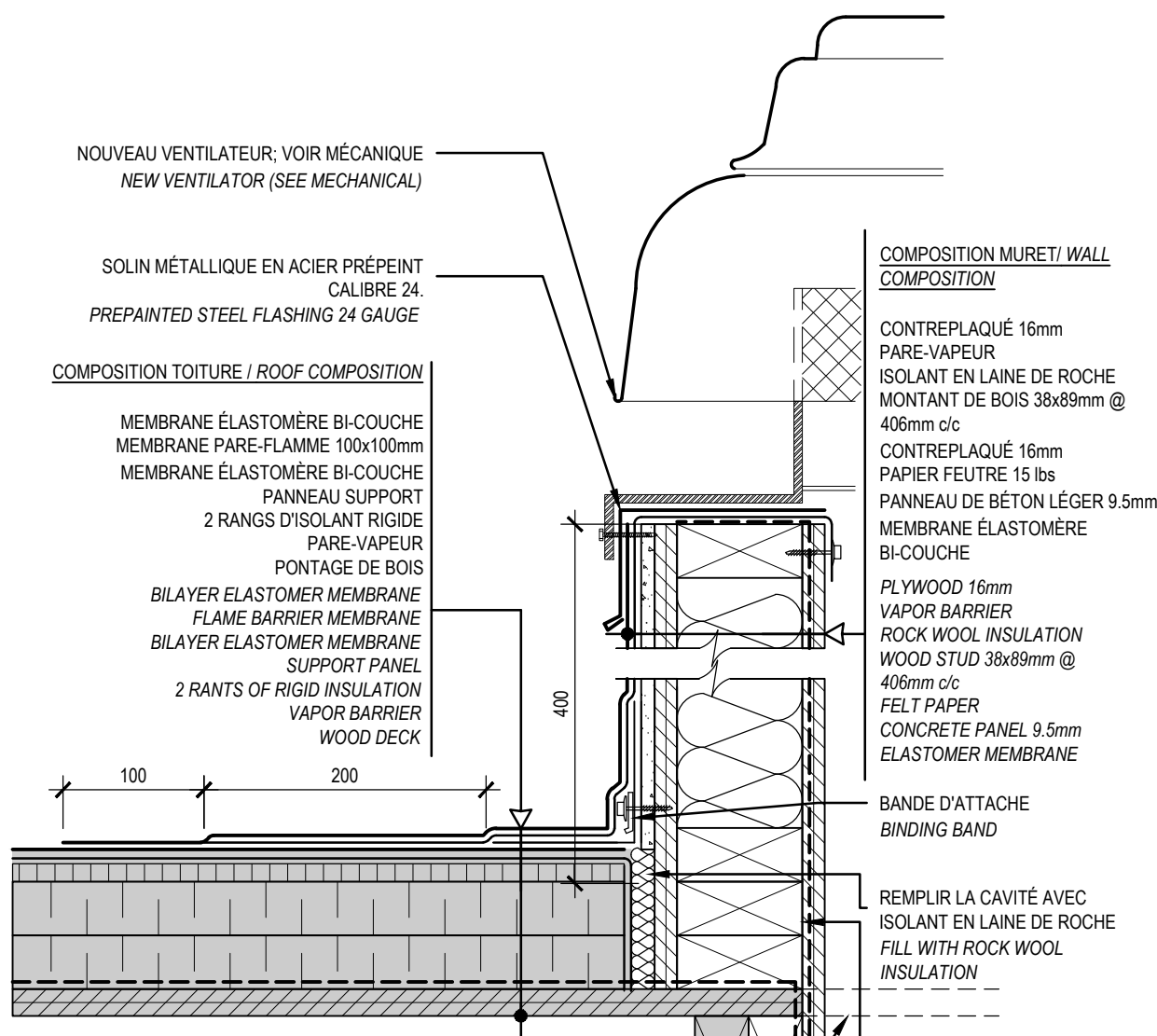
1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DÉTAILS

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014

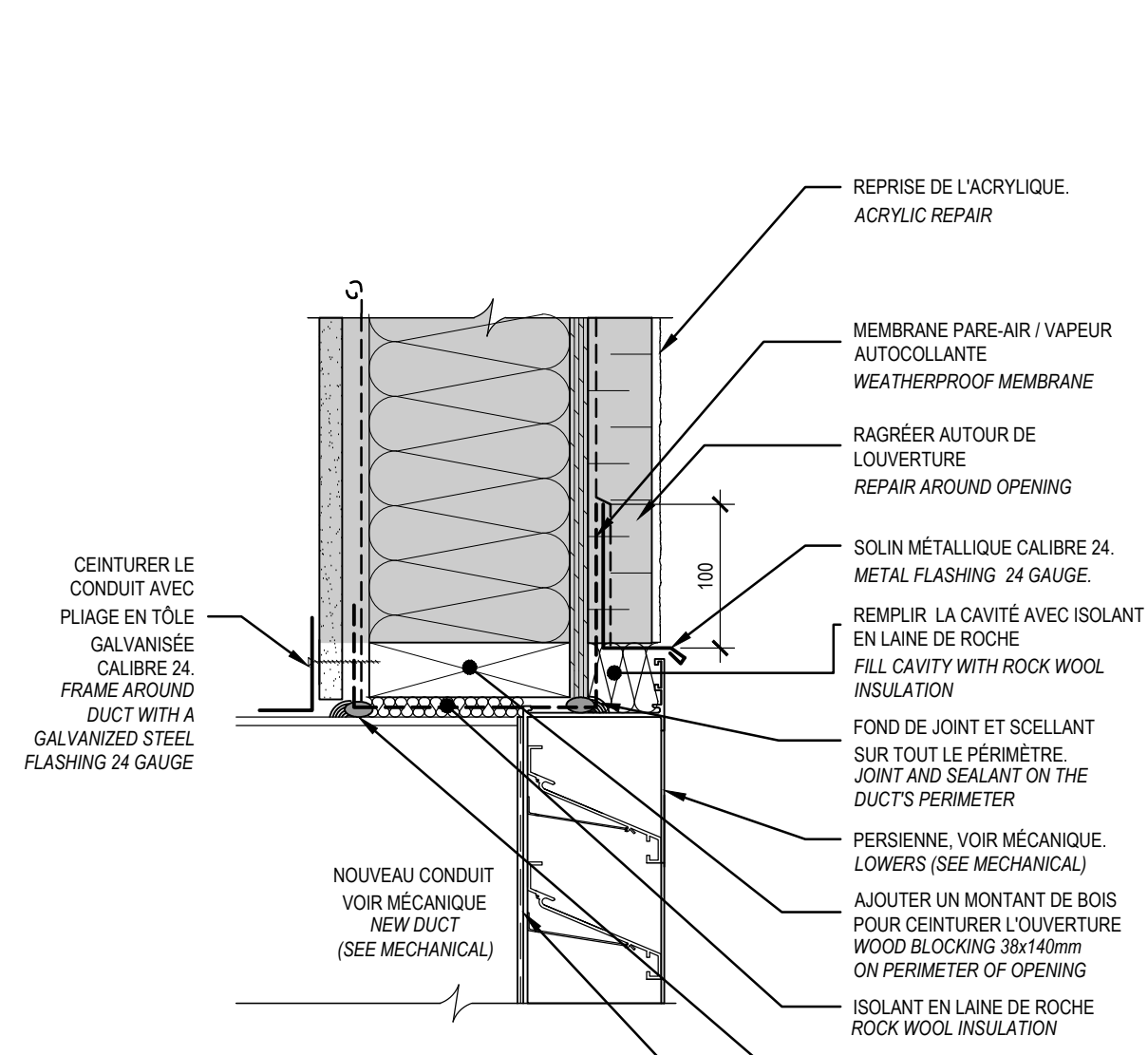


Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg
Dessin / Drawing
A501
Feuille / Sheet
Page 15 / 17



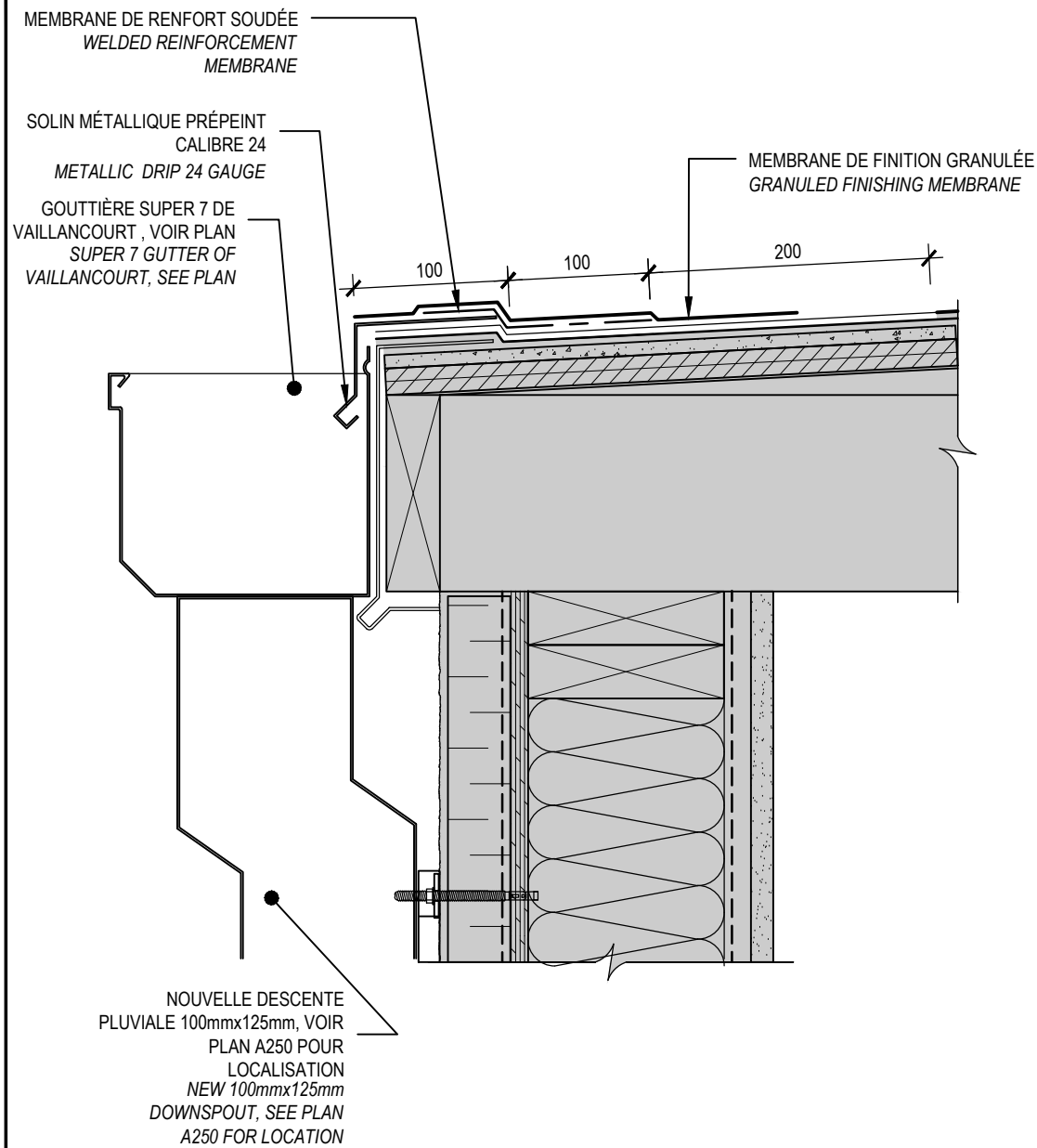
*POSITIONNER L'OUVERTURE
ENTRE DEUX FERMES DE
TOITURE.
*POSITION OPENING BETWEEN
TWO ROOF TRUSSES

2 DÉTAIL - BASE DU VENTILATEUR | DETAIL-VENTILATOR BASE
1:5



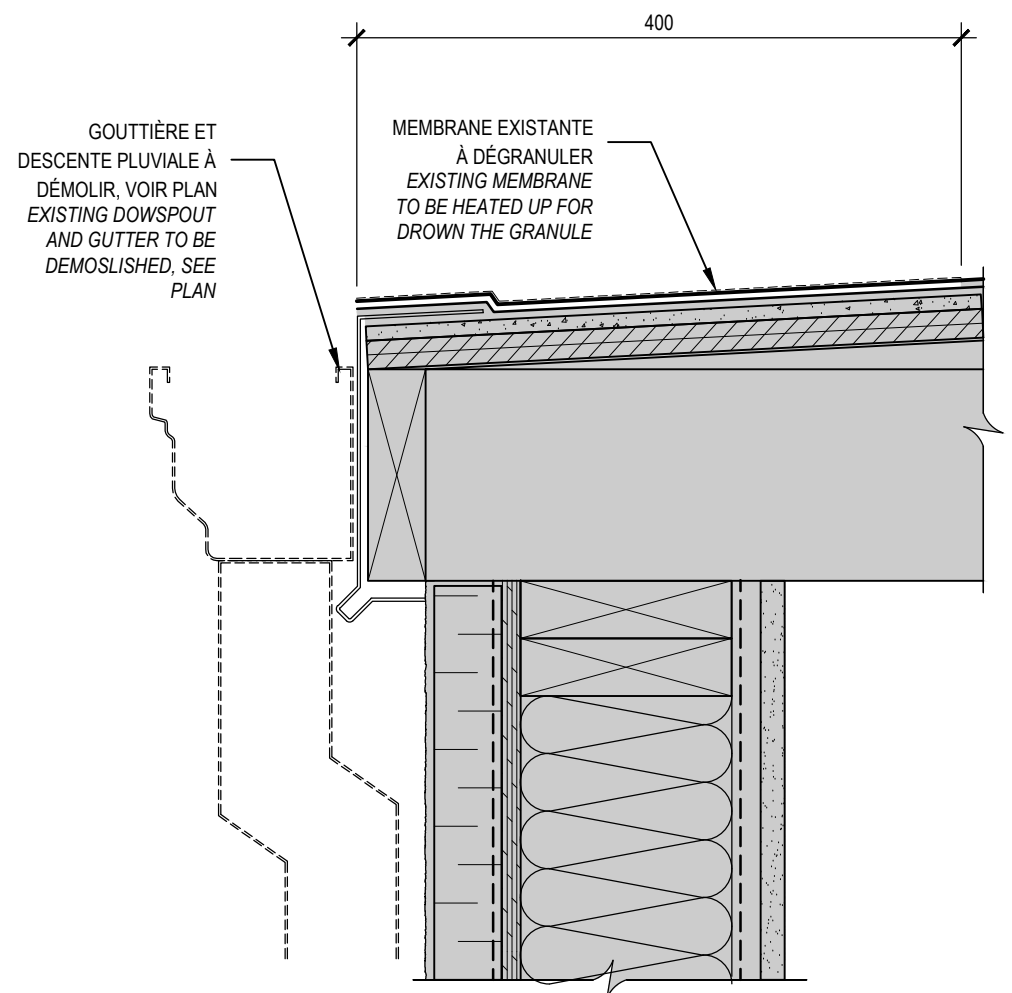
* APPLIQUER DÉTAIL SIMILAIRE
POUR SEUIL ET JAMBAGES
*APPLY DETAIL FOR SILL AND
JAMB

1 DÉTAIL PERSIENNE (TYPIQUE) | DETAIL-MECHANICAL LOWERS (TYPICAL)
1:5



NOUVELLE DESCENTE PLUVIALE 100mmx125mm, VOIR PLAN A250 POUR LOCALISATION
NEW 100mmx125mm DOWNSPOUT, SEE PLAN A250 FOR LOCATION

2 DÉTAIL - GOUTTIÈRE CONSTRUCTION (TYPE) | DETAIL- GUTTER CONSTRUCTION (TYPE)
1:5



1 DÉTAIL - GOUTTIÈRE DÉMOLITION (TYPE) | DETAIL- GUTTER DEMOLITION (TYPE)
1:5



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)



CIMAISE

ARCHITECTURE | MÉCANIQUE

1	2015-01-15	SOUMISSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DÉTAILS
DETAILS

Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg
Dessin / Drawing:
A502
Feuille / Sheet:
Page 16 / 17



Canadian Space Agency / Agence spatiale canadienne

Climatisation | Air-conditioning
Pavillon 8 / Block 8
A-2013-2.1.3

Centre Spatial John H.-Chapman Space Center
6767, rue de l'Aéroport
St-Hubert, Québec

Note
L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier les dimensions avant d'entreprendre les travaux et de faire rapport à l'architecte de toutes contradictions ou omissions.
The contractor has the responsibility to verify all dimensions before initiating work and report to the architect any contradiction or omission

A: no. du détail / No of detail (A)
B: dessiné sur la feuille no. / drawn on sheet no. (B)

ROCHON
EXPERTS-CONSEILS INC
Mécanique - Électrique
1730 Marie-Victoria, bur. 100 Téléphone: (450) 846-9140
Longueuil, Québec J4G 1A5 Courriel: info@rochonexpert.com
Tél: (450) 846-7999

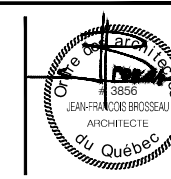
ARCHITECTURE | MÉCANIQUE

CIMAISE

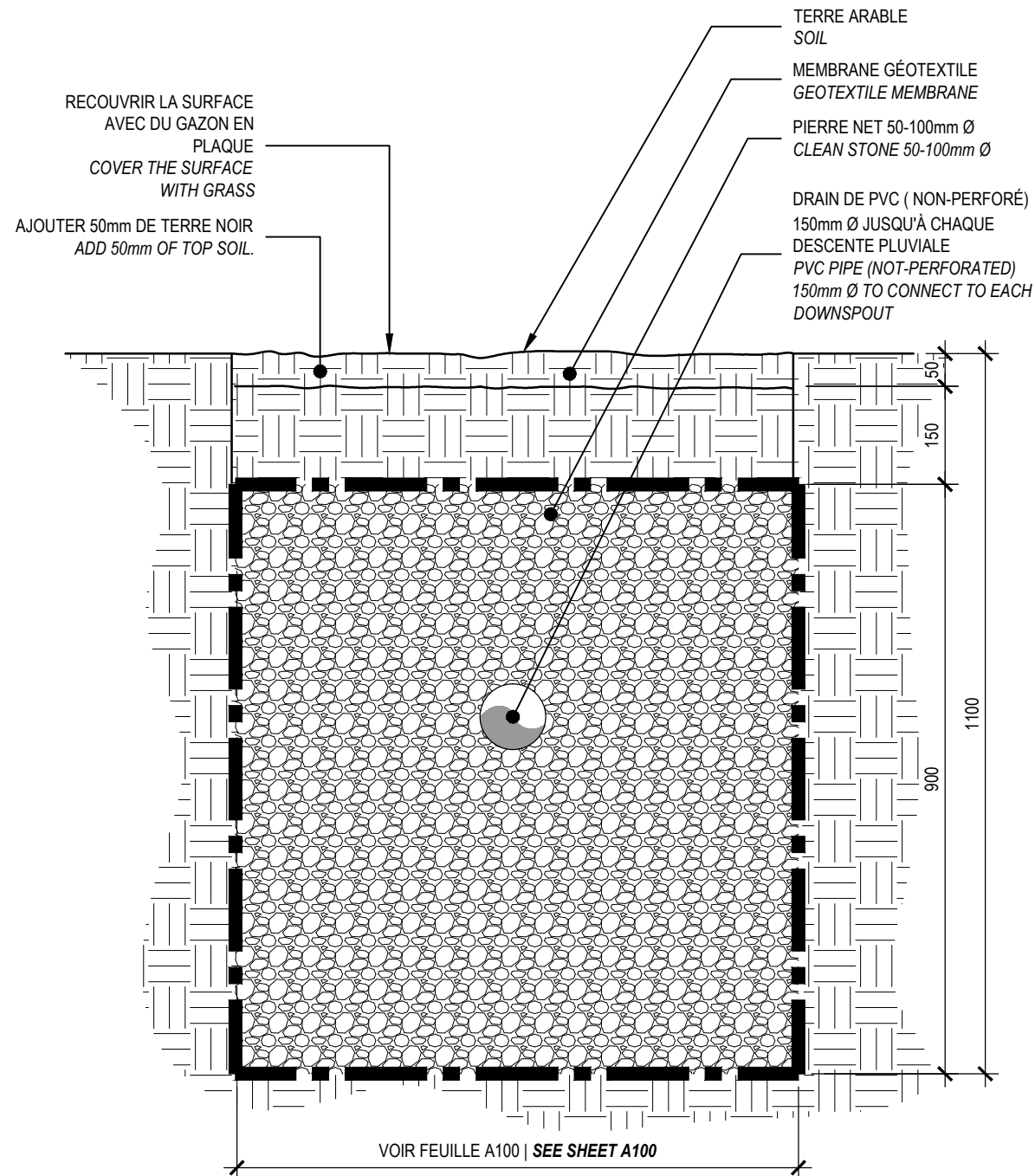
1	2015-01-15	SOUSSION	DC
No	Date	Emission	Par

Titre du dessin / Title of drawing
DÉTAILS

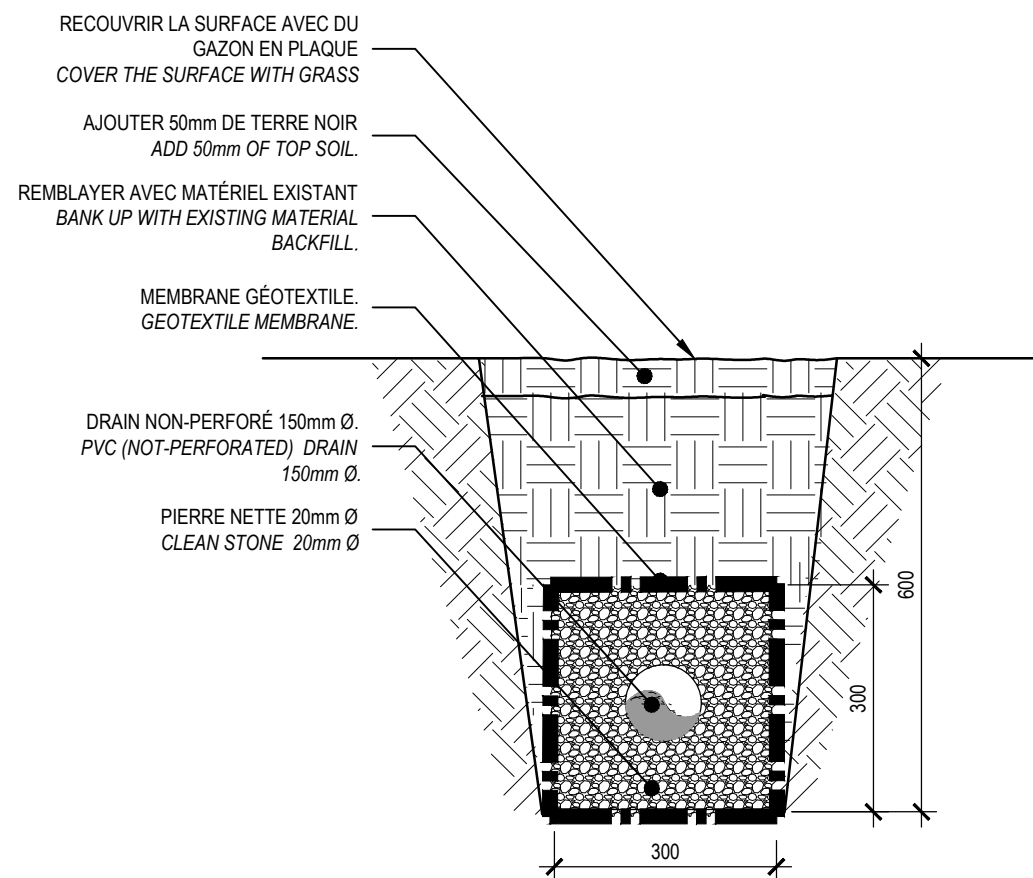
Préparé par / Prepared by
D. Charbonneau
Dessiné par / Drawn by
D. St-Roch
Approuvé par / Approved by
JF Brosseau
Date
septembre 2014



Dossier / File
09350-90
Discipline
Architecture
Fichier électronique / Electronic file
Climatisation pavillon #8.dwg
Dessin / Drawing:
A503
Feuille / Sheet:
Page 17 / 17



2 DÉTAIL TYPE FOSSE SÈCHE | TYPICAL DETAIL CATCH BASSIN
1:10



1 DÉTAIL TYPE DRAIN | TYPICAL DETAIL DRAIN
1:10